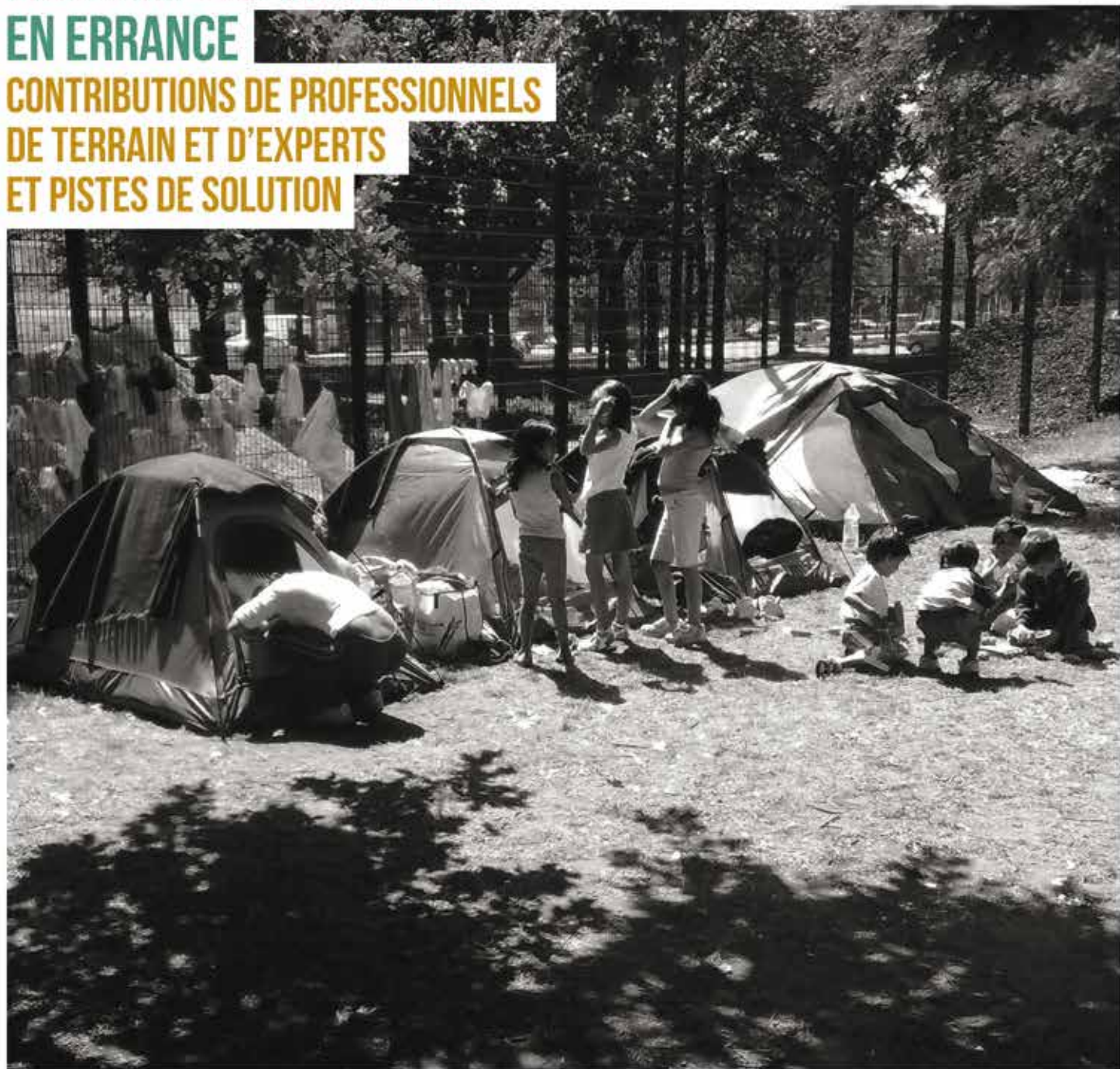


CE N'EST PAS DE MON RESSORT !

POUR UNE INCLUSION
DES FAMILLES MIGRANTES
EN ERRANCE

CONTRIBUTIONS DE PROFESSIONNELS
DE TERRAIN ET D'EXPERTS
ET PISTES DE SOLUTION



LA PLATEFORME ASSOCIATIVE s'est constituée fin 2013 autour de l'organisation d'une conférence sur la question des « familles en errance » et de la rédaction d'un Manifeste "Proposition de mesures à mettre en œuvre pour l'inclusion des familles migrantes en errance à Bruxelles". Les principes de base que ses membres défendent sont la stabilisation des familles dans un lieu sûr pendant un temps suffisamment long et un suivi social rapproché (recherche d'emploi, scolarisation, formations) pour leur permettre de se restructurer et de mettre en œuvre des parcours d'inclusion. Ils se réunissent pour suivre la situation des familles sur le terrain, échanger de bonnes pratiques sur les dispositifs à l'œuvre, co-construire des argumentations et des outils pour défendre des politiques humaines à l'égard des familles suivies et interpellent les autorités bruxelloises pour une prise en charge durable de celles-ci.

Cette plateforme regroupe (actuellement) les associations suivantes : le CIRÉ, Rom en Rom, Médecins du Monde, Amnesty International, Foyer asbl, FéBUL, Bruxelles Laïque, Union des Locataires Marollienne, Plateforme Mineurs en Exil, Ligue des droits de l'Homme, Diogènes, Source asbl.

D'autres organisations y sont régulièrement invitées tels que le Délégué général aux droits de l'enfant, les services Prévention des communes d'Ixelles et d'Anderlecht, les CPAS de Bruxelles et de Forest, la CLECS - cohésion sociale Molenbeek.

LE CIRÉ (COORDINATION ET INITIATIVES POUR RÉFUGIÉS ET ÉTRANGERS) se penche sur la question des demandeurs d'asile, des réfugiés et des étrangers avec ou sans titre de séjour. Le droit de séjour et l'intégration de ces personnes dans la société belge sont au cœur de ses activités et réflexions. Dans ce cadre, il s'est emparé depuis 2011 de la question de l'inclusion des familles migrantes dites roms en errance et coordonne la plateforme associative depuis fin 2013.

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT (DGDE), Le Délégué général aux droits de l'enfant a pour mission de veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des enfants. Il est, depuis toujours, préoccupé par la situation des enfants à la rue qu'ils soient belges, européens ou non européens. En 2011, suite à une interpellation par des familles roms européennes à la rue, il a décidé de se pencher encore plus spécifiquement sur cette question. Il s'est alors réuni avec différentes associations pour examiner la question de l'inclusion des familles migrantes dites roms en errance.

BRUXELLES LAÏQUE ASBL agit pour l'émancipation, l'autonomie et la solidarité entre les personnes à travers une démarche politique et pédagogique de construction d'une culture publique commune, laïque, démocratique, pluraliste et égalitaire. Son objectif global est notamment de construire ensemble une société de respect universel des libertés et des droits fondamentaux des personnes, des collectivités et des peuples. Elle a rejoint en 2013 la plateforme associative "familles en errance" pour soutenir et organiser des actions de sensibilisation, collaborer aux analyses et publications en vue de veiller au respect des droits fondamentaux de ces familles et d'éviter toute discrimination ou stéréotype à leur égard.

Réalisation

Bruxelles Laïque
CIRÉ
Le Délégué général
aux droits de l'enfant
Plateforme associative Familles
en errance

Mise en page

Bruxelles Laïque

Photo de couverture

©CIRÉ

Éditeur responsable

Sotieta Ngo
CIRÉ
80-82, rue du Vivier
1050 Bruxelles

Décembre 2018

p.5 **PREAMBULE** ■
par Bernard DE VOS

p.6 **CE N'EST PAS DE MON RESSORT : RETOUR SUR L'ÉVÈNEMENT** ■
par Sylvie DE TERSCHUEREN

p.8 **L'ERRANCE DES FAMILLES : DE QUOI PARLE-T-ON ?** ■

p.8 *Le cercle vicieux de l'errance* par Koen GEURTS

p.10 *Les Roms sans-abri, des immigrés comme les autres ?*

par Ahmed AHKIM et Marie PICHHAULT

p.12 *"Parfois, j'en ai eu gros sur la patate..."*, *Itinérance d'un travailleur social*

Portrait-interview de Luc BOLSENS par Juliette BÉGHIN

p.14 *Familles forcées à l'errance* par Pascale DE RIDDER

p.16 **LES FAMILLES EN ERRANCE ET L'ACCÈS AU DROIT COMMUN** ■

p.16 *Familles Roms européennes indigentes : briser l'errance par l'activation de la citoyenneté européenne ?* par Véronique VAN DER PLANCKE

p.18 *Le droit à la santé bafoué* Interview de Ruth SHRIMPLING par Juliette BÉGHIN

p.20 *La scolarité dans le cadre de l'accompagnement des familles et des enfants dits "en errance" : un enjeu compliqué*

Interview de Floriane PHILIPPE par Sylvie DE TERSCHUEREN

p.22 *Le squat à la croisée des chemins : entre régularisation et criminalisation* par Nicolas BERNARD

p.24 *Accueil des familles avec enfants en séjour irrégulier*

un droit sur papier, érodé dans la pratique... par Tine VERMEIREN

p.26 **DES DISPOSITIFS D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT RAPPROCHÉ** ■

p.26 *Un accompagnement global dans une logique de consortium de compétences* par Ali BENABID

p.28 *Perspectives rétrécies à l'urgence des familles Rom à Forest pour reléguer l'errance au passé* par Claire ROEKENS

p.30 *Le projet pilote de prise en charge de familles migrantes "roms" en errance à Ixelles* par Cédric STREBELLE

p.32 *Samusocial : un dispositif d'hébergement pour les familles en situation de rupture* Interview de Jérémie TIGNÉE par Sylvie DE TERSCHUEREN

p.34 **CONCLUSION ET POINTS D'ATTENTION** ■

p.38 *L'universalisme des droits fondamentaux* par Chahr HADJI

p.40 **BOUTEILLES À LA MER**

Paroles recueillies par Laurence VIELLE

PREAMBULE

Bernard De Vos

Il existe aujourd'hui, en Belgique, des familles migrantes, parfois nombreuses, reléguées à une existence de "niches" - au sens presque littéral du terme - qui suscitent notre embarras jusqu'à parfois disparaître de notre champ de vision. Ces familles, que l'errance finit par définir, sont ballotées d'un pays, d'une ville, d'un quartier, d'un squat ou d'un centre d'accueil d'urgence à un autre et s'entendent régulièrement répondre de la part des institutions et des structures auxquelles elles s'adressent, la phrase suivante : "Ce n'est pas de mon ressort !".

Du point de vue des droits de l'enfant, des droits humains en général, cette réponse n'est pas acceptable. C'est ce qui a poussé la plateforme "Familles en errance", Bruxelles Laïque, le CIRÉ et le Délégué général aux droits de l'enfant à organiser une conférence, le 18 mai 2017, sur le principe d'un "work in progress" pour réunir les acteurs de terrain et les instances compétentes et leur permettre de faire émerger des pistes de solutions structurelles pour améliorer les conditions de vie de ces familles.

On ne peut ni comprendre ni admettre en 2018, dans un pays riche comme le nôtre, qui compte un grand nombre de structures d'aide et d'accompagnement aux plus fragiles de nos contemporains, qu'il reste des enfants et des familles qui doivent se débrouiller seuls face aux difficultés les plus graves et que l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant soit piétiné tous les jours.

L'article 3, c'est celui qui stipule que "dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale". C'est ce même article de la Convention internationale des droits de l'Enfant qui est censé veiller à ce que "les États parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être en prenant toutes les mesures législatives et administratives appropriées". Nous en sommes bien loin pour quelques familles, passées entre les mailles de tous les filets d'aide et de protection.

De quelles familles parle-t-on ? De celles dont on ne vous parle pas assez justement. Celles qui vivent dans la plus extrême des pauvretés, celles qui sont issues des minorités parmi les minorités, celles qui ne répondent à aucune définition qui permettrait de les mettre dans une case, celles dont le malheur est d'incarner l'exception nationale ou européenne dans laquelle plus personne ne sait quels mécanismes actionner, quand la sonnette d'alarme a été tirée depuis longtemps déjà.

Nous avons voulu que notre événement repose sur les témoignages de ces enfants et de leur famille qui n'ont que trop rarement l'occasion de pouvoir parler pour eux-mêmes autrement que pour se défendre face à une autorité. Nous avons voulu que ces enfants et leur famille puissent s'exprimer librement, donner leur opinion sur leurs conditions de vie et, de ce fait, leur permettre d'activer leur droit à intégrer le débat citoyen dont ils sont généralement privés.

(...) ASSURER À L'ENFANT LA PROTECTION ET LES SOINS NÉCESSAIRES À SON BIEN-ÊTRE (...)

En tant qu'organisateur de cet événement, nous avons promis la publication d'un document compilant des textes des spécialistes,

des professionnels de terrain et des experts invités à participer au débat pour concrètement mettre en lumière les problèmes et les obstacles que rencontrent les familles dites "en errance" mais aussi des pistes de solutions possibles.

Vous tenez ce document entre vos mains mais, pour véritablement tenir notre promesse vis-à-vis de ces enfants et de leur famille, il faut maintenant qu'il soit suivi d'effets.

Bernard De Vos est Délégué général aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a co-organisé l'événement "Familles en errance : ce n'est pas de mon ressort !".



CE N'EST PAS DE MON RESSORT : RETOUR SUR L'ÉVÈNEMENT

Sylvie de Terschueren

UN EXERCICE D'INTELLIGENCE COLLECTIVE POUR CHERCHER ENSEMBLE DES SOLUTIONS

La modération des discussions a été organisée sur un modèle inédit, participatif et très interactif en trois volets correspondant aux thématiques suivantes : les droits de l'enfant, le rapport à la vie quotidienne (vécu) et le rapport aux institutions (au sens large : associations, administrations, endroits où ces personnes sont censées trouver de l'aide et qu'elles ne trouvent pas nécessairement). Une vingtaine d'intervenants 'prévus' était dispersée dans la salle, parmi les participants. Ces "experts thématiques" au regard de leur champ d'activités disposaient tous d'un temps de parole limité, pour permettre un large débat avec le public.

Ils ont, dans un premier temps, été invités à réagir, "à chaud" à une capsule sonore et à deux capsules vidéo¹, qui témoignaient du vécu et des difficultés des familles². L'objectif était de rentrer directement dans le vif du sujet au départ de la parole des principaux intéressés, considérant que la parole d'experts du vécu est toujours plus importante que n'importe quelle autre parole, surtout quand il s'agit d'enfants (et de leurs parents). Et, dans un deuxième temps, à partager les pratiques et les solutions appliquées ou préconisées.

Si les nonante participants à l'événement avaient des profils très divers³, l'exercice d'intelligence collective s'est fait sur une base commune qu'est la bienveillance, avec l'espoir de progresser ensemble et de concrètement adresser ou se voir adresser des

Sylvie de Terschueren est chargée des questions d'intégration au Ciré. Elle coordonne la Plateforme associative et a co-organisé l'événement "Familles en errance : ce n'est pas de mon ressort !".

recommandations en vue de changer le quotidien de ces familles qui est bien souvent dramatique.

PAS DE RÉSILIENCE SANS RÉSISTANCE !

Au-delà de la forte violence qu'elles dépeignent, les capsules sonores et vidéo montrent beaucoup de résilience de la part des enfants et de leurs parents. Elles sont aussi des témoignages touchant de vitalité. Avec une voix vivante et résiliente, les enfants filmés ou enregistrés semblent très bien intégrer leur situation et avoir une capacité à rebondir et à rentrer dans la société belge, quoi qu'on leur fasse. Mais cette résilience des enfants et de leur famille ne rassure, en fait, que si elle est couplée à suffisamment de résistance de la part des familles.

Résistance qui est aussi nécessaire du côté des acteurs sociaux. Car c'est elle qui leur rappelle à chaque fois ce qui n'est pas normal ou comment, malgré des politiques ou dispositifs mis en place, "on n'y arrive (toujours) pas". Résister à l'errance, c'est aussi résister à la vision détricotée de l'étranger et se respecter en tant que société civile face à un déni absolu du droit à la dignité humaine, comme si ces gens n'avaient pas le droit d'exister...

CHANGEMENT DE REGARD

Différents niveaux de réflexion entrent en conflit quand vient le moment d'adresser les problèmes auxquels sont confrontées les familles poussées à l'errance. Les politiques décidées à différents niveaux de pouvoir ne permettent plus aux acteurs sociaux de réellement remplir leurs missions auprès de ces familles reléguées à la précarité. Ces acteurs sociaux font face à ce que certains auront qualifié de schizophrénie administrative et politique : "on doit garantir la dignité humaine alors qu'en même temps, les enfants de ces familles n'ont même pas de quoi se laver ou doivent dormir sous la pluie..."

Ils se retrouvent aussi obligés de lutter et de résister à des images et stéréotypes accolés à ces familles, qui servent plutôt l'idée qu'il faudrait s'en méfier et s'en débarrasser le plus rapidement possible. L'image actuelle des familles en errance est très négative et le fait de ne voir que le côté dramatique de leur situation les empêche de s'émanciper. Changer la perception et l'image médiatique de ces familles constitue donc un préalable pour mobiliser les politiques et les travailleurs sociaux mais aussi pour envisager des interventions ou initiatives à leur encontre.

VOUS AVEZ DIT FAMILLES "EN ERRANCE" ?

En réalité, beaucoup de familles "en errance" ont des projets et se battent tous les jours pour un avenir. Elles ne "déambulent donc pas sans but", comme pourrait le laisser à interprétation

cette terminologie. Leur situation d'errance peut s'expliquer par la difficulté d'accéder au séjour et aux dispositifs d'aide sociale ou de mise à l'emploi en Belgique. Et c'est cette même situation d'errance qui va limiter leur accès au séjour et aux dispositifs en question.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue la responsabilité des politiques et des institutions dans la contrainte à l'errance des familles qui doivent bouger d'un lieu de vie à un autre, en fonction des décisions (positives ou négatives) en matière de séjour ou de droits sociaux qui s'ouvrent à elles. Parce que la volonté de ces familles n'est clairement pas l'errance : une participante a suggéré qu'on recoure plutôt aux termes "poussées ou forcées à l'errance" ou "errance instituée".

En attendant, le terme "en errance", repris également pour cet événement, a été choisi de manière un peu provocante : il s'agit d'une sorte de sémantique qui offre l'occasion à chacun de se dire "ce n'est pas de mon ressort !", "ça doit se passer plus loin que chez nous parce que ce n'est pas pour nous", et ainsi échapper à une vraie rencontre sur laquelle les responsables associatifs et politiques pourraient travailler...

UN BESOIN DE TRAVAILLER EN RÉSEAU ET DE RASSEMBLER LES LUTTES !

Un besoin d'information et d'articulation des actions se fait ressentir car des interférences entre les acteurs de terrain entraînent une désinformation des familles qui sont, du coup, désespérées. Face à certaines situations de familles en errance pour lesquelles on ne trouve pas de solution, et malgré la bienveillance, la bonne volonté politique et les initiatives, on a l'impression qu'il ne manque en fait "pas grand-chose" mais que ce "pas grand-chose" reste à définir et à trouver écho auprès de certaines administrations ou institutions publiques.

La matinée de réflexion a été conclue – par Christine Mahy (du Réseau wallon de Lutte contre la pauvreté) –, sur la nécessité, dans un climat général d'aide sociale à reculons et de dégradation des droits fondamentaux, de trouver la manière de concilier les luttes car, dans les différentes sphères professionnelles, ce sont les mêmes injustices, criminalisations ou reculs qui sont à l'œuvre. Et, face à l'évidente solitude, le grand dénuement, le désespoir et l'impuissance auxquels les professionnels sont renvoyés, ceux-ci sont appelés à, ensemble, se dresser contre la misère, à la recherche de solutions structurelles qui pourront rendre à ces familles en errance de la dignité.

¹ Les capsules audio et vidéo, réalisées par Comme un lundi asbl sont accessibles sur le site du CIRÉ : <https://www.cire.be/familles-en-errance-ce-n-est-pas-de-mon-ressort>

² Nous tenons à sincèrement remercier les familles de s'être livrées à l'exercice difficile et parfois douloureux de témoigner de leur situation.

³ Membres du secteur de l'éducation permanente, associations du secteur du droit au logement, du droit des étrangers ou offrant un accompagnement spécifique aux familles en errance, représentants de structures d'accueil pour sans-abri ou d'organisations de santé, de services de prévention communaux, d'organismes publics de mise à l'emploi, Cabinets ministériels de la Région bruxelloise ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles et une échelonne de la cohésion sociale.



Photo © Adam Jones Ph. D.

LE CERCLE VICIEUX DE L'ERRANCE

Koen Geurts est
coordinateur du service
'Roms et gens du voyage'
au sein de l'asbl Foyer
et expert sur la question.

Koen Geurts

Les familles en errance d'origine Rom, à Bruxelles, se retrouvent dans un cercle vicieux. À leur arrivée sur le territoire, le premier obstacle auquel elles sont confrontées est la précarité financière, qui est d'ailleurs une des principales raisons pour lesquelles elles ont quitté leur pays d'origine. Faute de disposer d'un capital propre et d'avoir de réelles possibilités de trouver un emploi sûr, il leur est difficile de constituer une garantie locative et d'assurer le paiement d'un loyer mensuel. Trouver un logement assez spacieux, s'agissant souvent de familles élargies (sur plusieurs générations : enfants, parents, grands-parents, familles apparentées, etc.), est aussi difficile.

Par manque de compétences, de formation, d'expérience professionnelle et de maîtrise de la langue française ou néerlandaise, la plupart des familles en errance d'origine Rom a très peu de chances réelles de trouver un emploi. Le manque d'expérience en matière de sollicitation pour un emploi, le manque d'hygiène personnelle découlant de leur situation et le manque de confiance en soi entravent souvent les premiers contacts avec des employeurs potentiels. Les personnes en errance d'origine Rom se contentent alors de petits boulots très temporaires, mal rémunérés, aux conditions de travail très précaires, parfois combinés avec de la mendicité ou d'autres formes de charité : ces personnes sont loin d'avoir un revenu stable et suffisant.

Par ailleurs, l'absence de domicile fixe ne permet pas de s'enregistrer à la commune (via l'annexe 19¹ - demande d'attestation d'enregistrement) ni d'ouvrir l'accès à des droits sociaux, comme par exemple l'aide du CPAS dans le cadre du droit à l'intégration sociale (revenu d'intégration sociale - RIS, Art.60²). Les familles primo-arrivantes sans domicile fixe en Belgique n'ont pas non plus le droit d'avoir une adresse de référence (comme c'est le cas pour les personnes sans-abri belges). Dans ces circonstances, et sans carte d'identité belge, il est d'autant plus difficile de convaincre de potentiels employeurs.

Toutefois, l'inscription à Actiris en tant que chercheur d'emploi et l'inscription dans certaines formations professionnelles sont possibles. Mais l'instabilité au niveau du logement et de la santé, la précarité générale et l'urgence au quotidien d'obtenir un peu d'argent à la fin de la journée pour survivre, empêchent la recherche d'un emploi régulier. Et, sans emploi, la précarité financière est telle qu'on ne peut se permettre la location d'un logement décent. Les familles sont ainsi enfermées dans le cercle vicieux de la pauvreté.

Mais, même si la recherche d'un emploi régulier est difficile, elle n'est pas impossible : des bénévoles

ou des accompagnateurs sociaux arrivent parfois à trouver des emplois pour certaines de ces personnes. Il s'agit habituellement de postes temporaires (intérim ou travail saisonnier), non prolongeables et avec des horaires peu évidents. Et, malheureusement, l'offre d'emplois aux qualifications moindres ne suffit pas pour répondre à la demande. Obtenir un emploi permanent, à ces conditions, relève du défi. De plus, on constate que ces situations d'emploi n'arrivent guère à faire sortir les familles en errance de la rue (ou bien ils ne le permettent que temporairement).

Dans une logique de survie, il est très difficile de se projeter à long terme et de s'intéresser au suivi de cours de langue ou d'une formation professionnelle. C'est l'urgence du quotidien qui oblige ces familles à se chercher, à très court terme, de petits moyens financiers et matériels. Investir dans le long terme est considéré comme une perte de temps. Pourtant, de plus en plus, les accompagnateurs sociaux sensibilisent les familles à consacrer justement une partie de leur temps au renforcement de leurs compétences, avec, comme étape fondamentale, l'apprentissage de la langue. Car suivre une formation professionnelle, même de courte durée, augmente fortement l'accès à des métiers réguliers, plus pérennes qu'un job en intérim.

De plus, le fait, pour ces familles, de montrer qu'elles choisissent d'investir dans leurs propres compétences, constitue un signal important vis-à-vis des travailleurs sociaux et un atout sérieux pour bénéficier,

par exemple, d'un trajet d'accompagnement vers une formation/ un emploi ou de s'inscrire dans un projet de 'Housing First'³.

Enfin, les trajets d'accompagnement vers une formation et/ou un emploi s'appuient sur les compétences, les expériences acquises et l'ambition de chaque individu afin qu'il puisse se focaliser sur un objectif et éviter de se lancer dans un parcours trop vague ou trop ambitieux. Les personnes sont ainsi encouragées à profiter au maximum du temps dont elles bénéficient dans un logement "stable" (en structure d'accueil, en logement temporaire, en projet 'Housing first', etc.) pour acquérir et élargir leurs compétences et atteindre concrètement, pas à pas, l'objectif défini avec elles. En ce sens, il est nécessaire de les sensibiliser à cette approche plus durable.

¹ Ce document prouve qu'une demande d'enregistrement a été introduite par un citoyen de l'UE à l'Administration communale de sa commune de résidence.

² La mise à l'emploi, conformément à l'article 60 § 7, est une forme d'aide sociale permettant au CPAS de procurer un emploi à une personne allocataire sociale, qui s'est ou qui est éloignée du marché du travail, et a pour objectif de réintégrer cette personne dans le régime de la sécurité sociale et de la réinsérer dans le processus du travail - <https://www.mi-is.be/fr/article-60-ss-7>.

³ Les projets de 'Housing First' visent à lutter contre le sans-abrisme par le logement (comme première étape dans le processus d'insertion) auquel on peut accéder sans conditions (sauf celles de tout locataire : payer le loyer et respecter le contrat de bail). Pour assurer le maintien en logement, les locataires bénéficient d'un accompagnement dans tous les domaines de leur vie - <http://www.housingfirstbelgium.be/>. Les projets d'accueil et d'accompagnement de familles en errance se sont inspirés du 'Housing first'.



Photo © Centre de Médiation
des Gens du voyage
et des Roms en Wallonie

LES ROMS SANS-ABRIS, DES IMMIGRÉS COMME LES AUTRES ?

Ahmed Akhim et
Marie Pichault sont
respectivement directeur
et collaboratrice recherche-
formation du Centre
de Médiation des Gens
du Voyage et des Roms
en Wallonie.

Par Ahmed Akhim et Marie Pichault

Depuis quelques années, le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie, association active sur le terrain depuis 2001, observe une nette augmentation du nombre de familles roms poussées à l'errance. Ce constat alarmant concerne non seulement les rues de la capitale, mais aussi celles d'autres grandes villes belges. Plus récemment, la multiplication de ces situations de sans-abrisme a causé l'émergence de débuts de bidonvilles, un phénomène jusqu'alors majoritairement évité chez nous. Or, si la Belgique s'illustre sur la scène internationale comme un pays à la sécurité sociale relativement avancée et soucieux des droits fondamentaux, force est de constater qu'il n'existe à ce jour ni cadre juridique ni moyens administratifs adéquats pour pallier la réalité de ces familles. Pire, nous observons en réalité que même les réponses humanitaires – voire d'extrême urgence – peinent à voir le jour, si ce n'est au travers d'actions spontanées de solidarité par des citoyens lambda.

Mais ce n'est pas tout : dernièrement, les difficultés liées à l'absence de cadre ont été drastiquement aggravées par des régressions sur le plan juridique. À savoir, les tentatives répétées, dans plusieurs localités, d'interdire la mendicité, mais aussi plus particulièrement la loi "anti squat" que le Gouvernement fédéral a adoptée en septembre 2017. Celle-ci permet d'accélérer les procédures d'expulsion et d'engager des poursuites judiciaires et pénales à l'encontre des squatteurs. Il s'agit là indéniablement d'une politique qui criminalise les personnes sans logement au lieu de se focaliser sur la recherche et la promotion de solutions alternatives.

C'est ainsi que des familles entières se trouvent jetées à la rue, avec femmes et enfants, y compris en plein hiver. Ces expulsions à répétition, et la presque impossibilité d'obtenir un logement digne, contraignent de nombreux Roms à "l'itinérance"... Itinérance ensuite récupérée pour parler d'incompatibilité à l'intégration¹. En mettant ainsi l'accent sur des différences culturelles présumées, il devient possible de déresponsabiliser les politiques et de dépolitiser les responsabilités. Les causes et effets de la pauvreté se retrouvent alors inversés, renvoyant les Roms dans une altérité radicale, supposée expliquer tant la cruauté de leur sort que l'animosité suscitée par leur présence.

Riche d'une expérience de longue date auprès des familles, le Centre de Médiation tient à rappeler à nouveau que les Roms sont bien loin de constituer cette catégorie imaginée, "à part" et inintégréable. Au contraire et sans surprise, nous sommes les témoins quotidiens du fait qu'ils partagent les mêmes aspirations, désirs, projets, que toute autre famille immigrée ; à savoir, avoir un toit, un travail,

scolariser leurs enfants et vivre dans la dignité. Si les aspirations sont semblables, la différence se situe dans le fait que les difficultés et obstacles que rencontrent les immigrés "classiques" sont décuplés dans le cas des Roms, tant les processus de stigmatisation en marche depuis des siècles normalisent et multiplient les actes de discrimination à leur encontre (emploi, logement, accès à la justice...).

Il faut également noter que, contrairement aux autres populations immigrées, les Roms sont – et ont toujours été – un groupe minoritaire partout et majoritaire nulle part. Cette spécificité, dans le cadre d'un racisme et d'un stigmatisme historique, constitue une explication évidente à leur marginalisation systématique et quasi universelle. Les effets des stéréotypes ethniques ont ainsi perduré à travers l'Histoire : en période de prospérité économique, les Roms sont criminalisés, en période de crise sociale ou financière, c'est leur capacité à s'insérer dans notre société – à être productifs, à participer au développement sociétal – qui est constamment remise en question.

Dans une société toujours plus diverse, il n'est pas rare de voir les stéréotypes et les raccourcis

se constituer en grille de lecture privilégiée de notre environnement et de notre rapport aux autres. Dans le cas des Roms, les situations de mendicité et de sans-abrisme agissent comme des miroirs grossissants dans les représentations

(...) LES ROMS SONT ET ONT TOUJOURS ÉTÉ UN GROUPE MINORITAIRE PARTOUT, ET MAJORITAIRE NULLE PART.

populaires, ce qui a un effet dévastateur sur leurs chances d'inclusion. À l'heure actuelle, le questionnement et la déconstruction des préjugés relèvent donc de l'absolue nécessité – et même du devoir citoyen – si l'on veut que l'accès des Roms au droit commun et à la pleine citoyenneté cesse d'être constamment sujet à négociation. Au Centre de Médiation, notre travail quotidien auprès de familles, y compris celles qui sont sans-abri, ne cesse de nous rappeler que les Roms ont l'entière capacité de s'intégrer, pour autant qu'on ne les enferme pas de manière inéluctable dans un statut de marginaux et d'étrangers de l'intérieur².

Au-delà de l'abri et même du logement, il s'agit d'établir les conditions nécessaires pour mener une existence digne dans leur quartier et leur ville... Et d'enfin leur permettre d'"habiter".

¹ C'est ce que le sociologue Eric Fassin a nommé le "nomadisme d'Etat".

² Le terme "étrangers de l'intérieur" fait référence au fait que dans les pays d'origine, les Roms sont rarement perçus/traités de la même manière que les autres nationaux. Pareillement, à échelle européenne, la communauté continue d'être dépeinte comme exotique, venue d'ailleurs et en ce sens, du ressort de personne.



Photo © Anne Löwenthal

“PARFOIS, J’EN AI EU GROS SUR LA PATATE...”, ITINÉRANCE D’UN TRAVAILLEUR SOCIAL

Portrait-interview de Luc Bolssens par Juliette Béghin

Luc Bolssens est travailleur social au service de prévention de la commune de Saint-Josse et fondateur de Rom en Rom asbl.

Juliette Béghin est déléguée sociopolitique à Bruxelles Laïque asbl. Elle est à l’initiative de l’événement “Familles en errance : ce n’est pas de mon ressort !” qu’elle a co-organisé.

Luc maraude depuis de nombreuses années. C’est à l’occasion d’une de ses maraudes qu’il découvre la réalité de familles Roms provenant de Slovaquie, et souvent de Kosice, le plus grand ghetto Rom d’Europe aux conditions de vie plus que moyenâgeuses. Luc les rencontre en 2005 dans les gares bruxelloises. Après avoir été accueillies à Fedasil pendant leur procédure d’asile (qui n’a pas abouti puisque ces familles sont européennes), ou faute d’accès aux maisons d’accueil pour sans-abri, elles échouent dans la rue ou dans les gares qu’elles “squattent” au péril de leur santé, au milieu des courants d’air, de la saleté, des voyageurs pressés, des commerçants irrités, des policiers qui oublient parfois la base de leur mission : protéger les plus vulnérables d’entre nous.

C’est notamment, par et avec lui, que certaines associations ont constaté avec effroi le déni d’existence dont ces familles font l’objet. Elles semblent enfermées dans une sorte de “sous

statut”, d’infra-humanité sans pour autant parvenir à mobiliser les institutions et les secteurs sociaux dont la mission est normalement de leur venir en aide. Les réponses à la demande de prise en charge furent très majoritairement “ce n’est pas de notre ressort”.

Au départ, Luc sonnera à toutes les portes. Elles resteront closes. Même le secteur du sans-abrisme (dont le Samusocial), en manque de politiques volontaristes et de mesures adéquates, a mis du temps à prendre conscience de la situation de ces familles. Ce fut un choc : “les personnes qui auraient dû pouvoir me donner des réponses positives, ne m’en donnaient pas”. Et puis, un moment, il concède : “au début je l’ai très mal vécu. Puis, quand on voit que finalement les personnes continuent de vivre et ne sont pas trop significativement malades de la rue, tu te dis ‘c’est comme ça’”. Le paradoxe de la souffrance : pour y survivre, il faut s’y adapter.

En écoutant Luc, on se rend vite compte que la qualité première pour s'en sortir, outre un don développé pour la résilience, c'est le sens de la débrouille. La difficulté, dira-t-il, c'est lorsque *"des petits morceaux de familles se débrouillent, s'en sortent", ils ne peuvent abandonner le reste de la famille, quitte à vivre en sursaturation.*

De manière assez générale, le lien à la scolarité est douloureux. Le système scolaire est perçu comme violent à l'égard de ceux qui subissent la grande précarité et survivent dans l'errance. L'expérience scolaire parentale est souvent celle du non-accès, du rejet, de la ségrégation. Il en résulte une méfiance et un désinvestissement par rapport à l'école. En conséquence, les enfants s'y rendent de façon assez erratique. Les conditions d'une scolarisation sécurisante ne sont pas réunies dans un tel contexte de pauvreté et encore moins lorsqu'il manque des services et des acteurs sociaux pour garantir une telle sécurisation.

Selon Luc, les centres Fedasil et l'accompagnement qui y est proposé ne semblent pas correspondre aux besoins et attentes des familles. Il n'est, par exemple, pas tenu compte des modalités économiques de leur survie : *"Les familles ont l'habitude de circuler dans les rues le soir pour récupérer des marchandises mises à la poubelle et qui, estiment-elles, peuvent être recyclées. C'est leur façon de se sentir participer à la vie économique, sans pensée grandiloquente".* Certaines familles sont aussi *"accompagnées"* en centres de retour. Des centres où il s'agirait de trouver des solutions pour l'intégration en Belgique et, le cas échéant, préparer au retour. Dans les faits, les missions seraient surtout concentrées sur la préparation au retour. Symboliquement aussi *"on peut comprendre la crainte des familles d'être envoyées dans de tels centres. Même si en tant que familles européennes, en principe, elles ne devraient pas être renvoyées"*.

Quoi qu'il en soit, il faut prendre urgemment conscience que l'accueil dans les centres (quels qu'ils soient), *"ce n'est pas une solution à long terme"*. On reste dans la politique de l'errance, du provisoire, du transit, de la non-solution. Dans ce cadre, les enfants se construisent leurs propres repères pour appréhender le monde, habitent la situation d'errance et se créent des modes de pensée par rapport à celle-ci.

Des enfants qui doivent aussi faire avec l'image tellement négative et les préjugés *"historiques"* qui pèsent sur leur communauté. Luc admet la difficulté de faire changer les regards : *"En effet... que voit-on souvent de ces familles ? Elles sont à la rue, elles y campent, s'y installent comme elles le peuvent et là où elles le peuvent, jusqu'à ce qu'on les en chasse parce que "ça fait désordre, ça fait tache". Leurs conditions de vie sont indignes et le non-accès aux ressources de base entraîne de terribles difficultés au niveau de l'hygiène".* Dans

ce contexte, les enfants tentent de trouver leurs repères dans l'espace public qui est *"leur espace de vie"* imposé. Les enfants ont besoin de bouger et ils n'ont que la rue comme espace de jeu. Des nuisances sonores sont dès lors plus susceptibles de se produire...

En somme, les circonstances ne donnent pas à ces familles beaucoup de chances de contribuer au changement de regard des autres. *"Même quand ces familles sont "sélectionnées" par les autorités dans le cadre de "projets pilotes", les difficultés cumulées au cours des années rendent un regard "bienveillant" lent à émerger. Par exemple, les familles bénéficient d'un accord contractualisé pour une habitation et un accompagnement multidisciplinaire (administratif, formation, école, emploi...) mais une santé chancelante peut mettre les démarches en péril. Souvent, la période du projet (de 18 à 24 mois) est trop courte parce que nombre d'obstacles viennent se greffer à leur situation et si les promoteurs du projet n'ont pas la possibilité d'assurer plus avant la prise en charge de ces familles, elles se retrouvent à la case départ avec un échec supplémentaire..."*.

La difficulté pour ces familles de trouver un logement en l'absence de ressources est augmentée de celle de trouver des logements adaptés aux familles nombreuses et accessibles financièrement. Après tant d'années auprès de ces familles, Luc prône l'accès à des logements stables. Un travail aussi *"avec des gens qui puissent les guider pour qu'elles améliorent leurs compétences. Une formation pour qu'elles puissent accéder à un emploi"*. Un travail de réflexion autour des notions de *"gaspillage"* ou de l'importance de l'école pour s'insérer dans la société. Il considère aussi primordial l'accès et la transmission de leur si riche culture.

À plusieurs reprises pendant l'interview, Luc évoquera l'esprit de contestation et parfois borné dans le chef de ces familles. Une attitude qui ne facilite pas toujours des rapports apaisés dans le cadre de projets contractualisés.

En l'écoutant, on peut se demander si finalement cet esprit de contestation n'est pas tout simplement aussi une façon de tenter de garder une emprise sur leur vie. D'autant que toutes les discussions, tractations, réflexions se font souvent sans elles. Une parole confisquée. Une absence d'éthique banalisée. Combien de fois avons-nous entendu : *"on n'était pas obligé de le faire, de tendre la main"*. Et pourtant les autorités publiques compétentes ne sont-elles pas tenues aux lois et aux conventions internationales qui stipulent notamment que chacun.e a droit à une vie décente ?



Photo © Edu Botella

FAMILLES FORCÉES À L'ERRANCE

Pascale De Ridder

Au Service de Santé Mentale Ulysse, les familles que nous recevons vivent soit en centre d'accueil, en ILA (initiative locale d'accueil des CPAS), chez des connaissances ou en rue.

Ces différents contextes ont évidemment des conséquences importantes sur les relations familiales et sur la santé mentale des membres de la famille. Le pire de ces contextes de vie est la rue où l'insécurité, l'instabilité et le manque de contenant sont exacerbés. Vivre à la rue épuise physiquement et psychologiquement. Les risques de décompensation psychique sont multipliés car les réponses institutionnelles sont peu sécurisantes et reproduisent, comme en miroir de leur parcours migratoire, des ruptures à répétition qui provoquent l'errance de ces familles.

UNE ERRANCE INSTITUÉE

Souvent, les travailleurs sociaux parlent de familles en errance, et cette dénomination me choque car elle laisse croire qu'il s'agit d'un choix de vie. Pourtant, dans la grande majorité de ces situations, l'itinérance est forcée et surtout

renforcée, par le peu de solutions d'hébergement et le manque d'hospitalité de notre société.

Les changements contraints d'environnement, de réseau relationnel et de langue (suivant les solutions d'hébergement trouvées) ont des effets non négligeables sur les enfants. Actuellement, les mesures du gouvernement belge obligent les familles migrantes à se déplacer (quasiment à chaque nouvelle décision sur leur séjour), ce qui les empêche de trouver un lieu pour exister et se reconstruire. Il s'agit bien d'une instabilité organisée, voire, instituée.

Or, être parent, c'est garantir un contenant physique et psychique sécurisant à ses enfants, leur assurer ancrage et continuité ; ce qui est exactement la difficulté des parents exilés, soit du fait de leur propre insécurité intérieure liées aux événements vécus au pays et durant le voyage, soit du fait des discontinuités, changements de lieux et de repères que la vie de "non tolérés" leur offre dans notre pays.

La vie dans l'illégalité rend les choses encore plus complexes lorsqu'il s'agit de faire valoir ses

Pascale De Ridder est psychologue au service de santé mentale (SSM) Ulysse et coordinatrice "Exil et santé mentale" à la Ligue Bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBFSM)

droits et ses devoirs de parents dans un contexte où il est nécessaire de se cacher, de ne pas se faire connaître. Ces personnes sans-papiers vivent non seulement une non-assignation due à l'absence d'une place juridique validée, mais elles expérimentent aussi un statut "d'autorisées à rien" qui questionne la possibilité d'exercer des fonctions parentales lorsqu'on n'est pas légitimé à le faire, ni reconnu par la société. Ce statut de n'être "autorisé à rien" vient marquer les modalités du lien à l'autre, surtout quand le parcours passé est fait de maltraitements, de pertes, de ruptures ou d'abandons... bref, quand il est chargé de traumatismes.

VIE PRÉCAIRE

Vivre forcé à l'errance entraîne de vivre un quotidien très éprouvant où les préoccupations se concentrent sur le présent ; ce qui rend difficile de penser à l'avenir et à la construction d'une relation vivante avec ses enfants. Une relation vivante est une relation qui permet de se raconter, de transmettre des histoires sur les familles d'origine, coutumes, habitudes, histoires, chansons du monde culturel d'où l'on vient. Nous recevons à Ulysse des parents qui vivent dans l'angoisse du quotidien et qui, de ce fait, déploient beaucoup d'énergie psychique à trouver comment garder un logement, se nourrir, se soigner, assurer la scolarité de leurs enfants. Leurs conditions de vie et de ressources sont variables. Ils sont dans un régime du jour le jour, de la survie matérielle et psychique qui rend difficile de fournir, momentanément, un espace sécurisant dans les relations à son ou ses enfant(s). Cette indisponibilité psychique est encore plus sensible dans les familles monoparentales ou lorsque des souffrances post-traumatiques sont présentes.

MENACÉS

Actuellement, chaque décision négative sur une demande de séjour est accompagnée d'un "ordre de quitter le territoire" qui peut être rappelé aux familles avec plus ou moins d'insistance voire de cruauté, ce qui renforce le sentiment de rejet, d'exclusion et surtout d'insécurité.

Vivre constamment dans un contexte de menace réelle d'expulsion, synonyme d'arrachement, voire pour certains de menace de mort en cas de retour dans leur pays d'origine, entraîne une angoisse permanente. Cette angoisse des parents ainsi qu'une disponibilité psychique réduite par les doutes sur les possibilités de rester, l'attente et les discriminations du présent ont des effets destructeurs sur les enfants.

ET DU CÔTÉ DES ENFANTS ?

Les enfants sont souvent intégrés dans la société par le biais de l'école et l'apprentissage d'une de nos langues nationales.

Dans les familles sans-papiers, on pourrait même dire qu'ils sont les seuls à pouvoir vivre une vie sociale normale. La connaissance de la langue et de l'environnement leur attribue souvent une place de médiateur, traducteur, intermédiaire entre le monde extérieur et familial. Cela entraîne une inversion des rôles au sein de la famille, ce sont les parents qui ont besoin d'eux et pas l'inverse.

Les enfants ne se préoccupent pas du statut administratif de la famille jusqu'à ce que cela commence à avoir des conséquences sur leur accès à la vie scolaire et sociale (non-participation à un voyage scolaire, non inscription dans un club de foot...). Souvent, à l'occasion de ces frustrations, ils constatent leur différence avec les autres élèves et en éprouvent une gêne. Ils questionnent leurs parents et leur donnent souvent la responsabilité de cette situation, comme si les parents n'avaient pas fait tout ce qui était à faire pour être acceptés en Belgique. Un climat de violence, fait de reproches sur le choix migratoire des parents (souvent pas expliqué aux enfants dans le souci de les préserver) qui réveille les souffrances et la culpabilité chez les parents, de ne pas avoir tenu leur rôle de protection, de bien-être et d'ascension sociale des enfants. *"Qu'est-ce qu'on est venu faire ici ? On n'a jamais d'argent, je ne peux rien faire !"*. L'enfant va se demander si ses parents sont fautifs, punis et même se demander si son origine culturelle a valeur de faute.

L'adolescence est un moment très difficile pour ces familles, car le jeune confronte ses parents aux choix faits jusqu'ici, à leur inexistence dans la société, à leur peu de possibilités pour l'avenir et les rend souvent seuls responsables de cette situation, ce qui réactive la colère, l'injustice ou la honte chez les parents.

CONCLUSION

Comme le dit Max Weber lorsqu'il identifie la bureaucratie comme forme moderne de l'État : *"Nous sommes désormais tributaires des normes de l'État bureaucratique dans lequel le caractère impersonnel de la domination ne s'exerce pas de sujet à sujet, mais entre des statuts, des hiérarchies ou des droits, comme si les êtres humains s'inscrivaient politiquement dans des contraintes objectives. Cet état construit son ordre propre à l'intérieur de notre monde et son opérateur le plus impérieux n'est pas l'hospitalité, mais le découragement. Décourager les plus pauvres, les plus vulnérables, déplacer les demandeurs de refuge de non-lieux en lieux précaires semble le fait de tous les États dits démocratiques"*.



FAMILLES ROMS EUROPÉENNES INDIGENTES : BRISER L'ERRANCE PAR L'ACTIVATION DE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ?

Véronique van der Plancke
est avocate au Barreau
de Bruxelles ([www.
quartierdeslibertes.be](http://www.quartierdeslibertes.be)),
collaboratrice scientifique
au sein de l'Institut pour la
recherche interdisciplinaire
en sciences juridiques
à l'UCL et conseillère
juridique au Centre
d'Appui Social Energie
de la Fédération des
Services sociaux.

Véronique van der Plancke

Même originaires d'États de l'UE, les familles Roms peuvent se retrouver en séjour irrégulier, privées de facto de perspectives et de protection sociale optimale. Au-delà de trois mois, le droit au séjour du citoyen de l'Union au sein d'un autre État est en effet conditionné à ses activités professionnelles et/ou à ses revenus¹, propulsant ainsi dans la clandestinité les populations européennes socialement marginalisées. Certes, avec ou sans papiers, le droit à la dignité humaine transcende le statut administratif des individus et est censé, malgré les velléités contraires des États, leur garantir les besoins de base, bien au-delà de l'AMU (aide médicale urgente) ou de l'hébergement en centre de retour pour les familles avec enfants. Mais l'activation de la citoyenneté européenne de ces familles ne serait-elle pas la meilleure voie pour sécuriser durablement leur avenir, l'oser et le construire ?

LE DROIT INALIÉNABLE À LA DIGNITÉ HUMAINE : EXIGER SANS CESSER SON EFFECTIVITÉ !

La dignité est inhérente à tous les individus : elle est attribuée également à chaque être humain, sans différence de degré. Elle ne doit pas être conquise ou méritée ; elle ne peut être perdue. La dignité est cet absolu quasi informulable dont la réalité n'est révélée, paradoxalement et de manière manifeste, que par sa négation. Relative au rapport à soi et à l'autre, elle suppose avant tout une qualité de relation entre individus qui s'accordent une reconnaissance mutuelle potentialisant le maintien de la conscience réflexive et de la volonté humaine.

C'est au nom de cette dignité que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe recommande, dès 2000, aux États membres de "[...] reconnaître, au niveau national, un droit individuel, universel et justiciable à la satisfaction des besoins matériels élémentaires (à tout le moins la nourriture, l'habillement, l'hébergement et les soins médicaux de base) des personnes en situation d'extrême précarité." En précisant que "l'exercice de ce droit devrait appartenir aux nationaux et aux étrangers, quel que soit le statut de ces derniers au regard du droit des étrangers (...)"²

En 2006, c'est l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe qui, partant du principe fondamental que les instruments internationaux en matière de droits de l'homme s'appliquent à toutes les personnes, quels que soient leur nationalité ou leur statut, déclare que "les migrants en situation irrégulière, dans la mesure où ils se trouvent souvent en situation de vulnérabilité, ont tout particulièrement besoin que leurs droits fondamentaux soient protégés, notamment leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux."³

Le Comité européen des droits sociaux – instance quasi-juridictionnelle – va ensuite, à plusieurs reprises, confirmer que lorsqu'il y va de la dignité humaine, la Charte sociale européenne ne saurait se prêter à une interprétation qui aurait pour effet de priver les étrangers en situation irrégulière de la protection des droits les plus élémentaires⁴.

Parce qu'elle protège contre de violentes privations et promeut une certaine idée de l'Homme, il est essentiel de consolider, par-delà l'humanitaire, cette avancée majeure en humanité. Dans une visée émancipatrice, il est indispensable aussi, parallèlement, de tout mettre en œuvre pour régulariser le séjour des individus concernés.

L'ACTIVATION DE LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

On l'oublie trop souvent : le citoyen d'un État de l'Union en recherche d'emploi dans un autre État européen peut également prétendre au maintien de son droit à y séjourner, tant qu'il est "en mesure de faire la preuve qu'il continue à chercher un emploi et

qu'il a des chances réelles d'être engagé."⁵ Force est de constater que cette piste, prometteuse, est insuffisamment exploitée.

Concrètement, suivre une formation professionnelle débouchant sur une "employabilité raisonnable" permettrait aux familles Roms européennes de pérenniser leur séjour régulier. Le tout, évidemment,

est d'identifier les formations et emplois qui leur conviendraient au mieux, qui valoriseraient leurs acquis spécifiques. Le Gouvernement de la Région bruxelloise a le pouvoir d'imposer aux organisations intermédiaires de placement de travailleurs et aux opérateurs d'insertion socio-professionnelle la promotion d'actions positives au bénéfice d'une population prédéfinie sous-représentée sur le marché du travail⁶. Pourquoi ne pas l'inviter, sur cette base, à organiser, d'une part, une offre structurelle de travail saisonnier (cueillette de fruits divers) au bénéfice prioritaire des Roms (européens), et, d'autre part, un accompagnement spécifique de ceux-ci pour suivre des formations professionnelles utiles ?

La citoyenneté européenne serait ainsi activée et le séjour régulier prolongé. Pareille politique nourrirait enfin de vraies chances de briser l'errance.

¹ Voir art. 7 de la directive 2004/38/CE.

² Recommandation n° R(2000)3 sur le droit à la satisfaction des besoins matériels élémentaires des personnes en situation d'extrême précarité, adoptée par le Comité des Ministres le 19 janvier 2000, lors de la 694ème réunion des Délégués des Ministres. Dans le même sens : "Les enfants migrants sans-papiers en situation irrégulière : une réelle cause d'inquiétude" – Recommandation 1985 (2011) de l'Assemblée parlementaire - Réponse adoptée par le Comité des Ministres le 24 octobre 2012 lors de la 1153e réunion des Délégués des Ministres.

³ Résolution 1509 (2006) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (adoptée le 27 juin 2006).

⁴ Voir notamment : Comité européen des droits sociaux (CEDS), 1 juillet 2014, *Conférence des Églises européennes (CEC) c. Pays-Bas*, Réclamation n° 90/2013 ; CEDS, 2 juillet 2014, *Fédération européenne des Associations nationales travaillant avec les Sans-abri (FEANTSA) c. Pays Bas*, Réclamation n° 86/2012 ; CEDS, 23 octobre 2012, *Défense des Enfants International (DEI) c. Belgique*, Réclamation n° 69/2011.

⁵ Voir art. 14.4 directive 2004/38/CE et art. 40 § 4 de la loi belge du 15 décembre 1980.

⁶ Voir art. 11 et 5 combinés de l'ordonnance du 4 septembre 2008 de la RBC relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi.



Photo © Médecins du Monde
/ Olivier Papegnies

LE DROIT À LA SANTÉ BAFOUÉ

Au moment de l'interview, Ruth Shrimpling était assistante sociale à Médecins du Monde, ONG internationale de développement médical qui fournit une assistance médicale aux groupes vulnérables, en Belgique.

Interview de Ruth Shrimpling par Juliette Béghin (Bruxelles Laïque)

Quel est le système de santé des familles en errance, notamment celles sans titre de séjour ?

En Belgique, il existe l'aide médicale urgente (AMU), c'est ce qui permet aux personnes qui n'ont pas de titre de séjour d'avoir accès aux soins médicaux. Il s'agit d'un droit qui garantit l'accès aux consultations médicales, psychologiques et sociales. Contrairement à ce que son nom indique, elle est valable pour toutes sortes de soins, pas seulement les soins urgents ; les CPAS sont compétents pour assurer non seulement une aide palliative ou curative, mais aussi préventive.

Il y a bien sûr quelques conditions pour bénéficier de cette aide : parmi celles-ci, le demandeur doit résider dans la commune dans laquelle il sollicite l'aide, et, pour le prouver, il doit être présent lors d'une visite à domicile. Cette condition semble en apparence aisée à remplir. Mais, si on prend en considération les conditions dans lesquelles les personnes sans titre de séjour vivent, c'est nettement moins évident. C'est en effet une population très mobile, et beaucoup de personnes sans séjour sont sans-abri, ou se déplacent très souvent, ce qui rend cette condition quasiment impossible à remplir.

Est-ce que l'accès à l'aide médicale urgente garantit une continuité des soins ?

La situation en Belgique et à Bruxelles est particulièrement compliquée à cause d'un manque d'uniformisation sur le territoire. À Bruxelles, il y a 19 communes avec 19 CPAS et 19 réglementations différentes. Cette complexité provoque des situations fréquentes de rupture des soins. Par exemple, une personne qui change d'adresse d'une commune à une autre va perdre son accès aux soins de santé via l'AMU, et doit recommencer toute la procédure dans sa nouvelle commune. Il n'existe pas un système de transfert des droits entre les différentes communes bruxelloises. En bref, une rupture dans l'AMU signifie une rupture dans l'accès aux soins psycho-médicaux pour une population qui est déjà très fragilisée.

Selon MDM, l'aide médicale urgente devrait être dispensée à toute personne se trouvant sur le territoire bruxellois (ou idéalement sur le territoire belge), sans obligation de résidence dans un seul lieu fixe. Quels seraient les avantages de ce droit ?

Tous les jours, nous voyons des personnes malades qui répondent aux critères de l'AMU mais qui se la voient refuser. Par exemple, un patient diabétique, dont les livraisons de doses d'insuline sont retardées depuis plusieurs mois. Ou des personnes sans domicile, renvoyées parce qu'elles ne peuvent pas fournir d'adresse de résidence. Ou encore cette femme enceinte qui désirait avorter et qui a fini par se prostituer pour réunir la somme nécessaire. Tous ces gens répondaient aux critères,

tous et toutes avaient droit à l'aide médicale selon la loi. Pourtant, elle leur est refusée : parce qu'ils ne comprennent pas la procédure – lourde et complexe –, parce que chaque CPAS interprète la loi à sa manière – souvent selon les tendances politiques du bourgmestre en fonction dans sa commune.

L'obligation de fournir une adresse stable sur une seule commune représente l'obstacle le plus important vis-à-vis de l'AMU. Cette condition est contraire à la réalité sur le terrain. Sans obligation de résidence dans un seul lieu fixe, ces personnes peuvent bénéficier d'un accès aux soins via le système d'AMU comme décrit dans la loi. C'est-à-dire : accès aux consultations psycho-socio-médicales, accès aux traitements médicamenteux, accès aux services de soins hospitaliers, etc., sans rupture des soins, sans lourdeur administrative.

Quelles autres pistes préconisez-vous pour une meilleure prise en charge en termes de soins ?

Ces familles sont bafouées dans leur besoin de protection. Face à la violence quotidienne, elles subissent des violences institutionnelles par ceux censés les protéger (police, services, dispositifs d'accueil).

Il existe en outre plusieurs obstacles dans le parcours des soins pour ces familles : la nécessité d'avoir une adresse de résidence et l'exigence d'une visite à domicile, la complexité du dossier administratif, un manque d'informations au public concerné et la lourdeur des démarches à faire pour obtenir cet accès aux soins.

Ces familles sont souvent victimes de multiples freins liés à leur situation particulière : peut-être que ces personnes ont déjà eu des mauvaises expériences dans les institutions de la santé ou avec des professionnels de la santé. Elles sont certainement déjà exclues de notre système de soins, et se sentent souvent exclues de notre société dans l'ensemble. Donc, une grande partie du travail est de reconstruire leur confiance dans le système médical, afin que les personnes soient plus susceptibles d'intégrer l'information.

D'un autre côté, les services sociaux/CPAS sont démunis face à ce public parce qu'ils ne savent pas dans quel cadre ces personnes rentrent ou ne comprennent pas toujours les complexités des droits européens. Les travailleurs sociaux doivent bien – et mieux – se former au droit des étrangers et des citoyens européens. Les familles européennes peuvent être dans des situations de séjour différentes (carte A, E, E+). Les travailleurs sociaux doivent maîtriser le sujet non seulement pour bien informer ces personnes sur leurs droits mais aussi pour défendre ces droits quand ils ne sont pas respectés.



Photo © Philippe Leroyer

LA SCOLARITÉ DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES ET DES ENFANTS DITS "EN ERRANCE" : UN ENJEU COMPLIQUÉ

Floriane Philippe est directrice de Source asbl, Maison d'accueil et Restaurant social qui soutient et accompagne les personnes sans-abri et/ou fortement précarisées

Interview de Floriane Philippe par Sylvie de Terschueren (CIRÉ)

Quelle expérience avez-vous avec les familles en errance et quel aspect de leur accompagnement trouvez-vous important de souligner ?

Dans le cadre de l'accueil de jour, on offre un accueil spécifique ouvert aux familles en errance. Elles y bénéficient de repas et d'activités pour les enfants, mais ne peuvent malheureusement pas être hébergées la nuit car elles ne perçoivent pas d'aide du CPAS. De notre expérience, il ressort l'importance de prévoir pour une insertion durable, et dans l'ensemble des dispositifs autour d'une famille, la prise en compte des besoins spécifiques des enfants. À savoir, des espaces où les enfants peuvent déposer leur sentiment d'insécurité (lié à l'instabilité de leur situation), jouer, retrouver le contact avec leur imaginaire et sortir un peu du monde d'adultes dans lequel ils sont entraînés.

Mais attention à l'éthique : dans ce processus d'inclusion et de travail avec les familles, il est également important, en tant que professionnel, de ne pas utiliser les enfants comme médiateurs entre la famille et le reste de la société, en faisant passer par l'enfant, qui traduit, des choses destinées aux parents et aux adultes. Il convient donc d'interroger nos pratiques pour, à tous les niveaux, les remettre dans une position d'enfants... car c'est ce qui permettra de les soutenir dans la construction d'eux-mêmes.

Quid de la scolarisation de ces enfants ?

Pour moi, l'accès à la scolarité reste un enjeu compliqué à mettre en œuvre dans l'accompagnement de ces familles et enfants. Mais il est essentiel car l'école pourrait être amenée à jouer un rôle intéressant pour les enfants de ces familles. Bien sûr, l'école leur offre la possibilité d'acquérir des apprentissages de base de différentes matières mais aussi celle d'apprendre le français, par la lecture et l'écriture. Mais surtout, elle peut jouer un rôle d'inclusion sociale ou d'ascenseur social. Elle permet à l'enfant d'occuper sa place d'enfant, de jouir des mêmes droits que les autres enfants, d'être dans un milieu ou un espace qui lui est propre, adapté, spécifique.

L'école permet aussi de créer un sentiment d'appartenance et de reconnaissance de l'enfant. Avec une fonction destigmatisante, elle va en fait favoriser l'intégration de toute la famille et, à terme, des enfants quand ils seront adultes. Il faut soutenir les enfants qui vont se construire et être les adultes de demain dans leur capacité de résilience et les mettre dans de bonnes conditions aujourd'hui. On peut dire qu'au-delà de l'enfant, quand on pense "école", c'est de l'inclusion de la famille qu'il s'agit.

Comment cela se passe-t-il dans une classe dans laquelle il y a aussi des enfants de familles en errance dites rom ?

Il est en fait difficile d'inclure dans une classe ces enfants qui parlent peu ou pas le français et qui baignent peu ou pas dans une culture scolaire et ne possèdent donc pas les "habitus" nécessaires pour bien comprendre et intégrer les codes et les normes du milieu scolaire, ou qui ont déjà souvent des premières expériences de scolarité fragmentées. Ne possédant pas le bagage scolaire attendu sur le plan de l'apprentissage pour leur âge, ces enfants peuvent également présenter des troubles du comportement dus à leurs parcours de vie. On peut donc se dire que l'intégration dans le groupe peut être compliquée.

Quels sont les freins qui empêchent l'accès à la scolarité de ces enfants ?

Je dirais d'abord la complexité institutionnelle des différents réseaux d'enseignement, qui multiplie les procédures et les portes d'entrée et rend peu

lisible et facile l'accès à la scolarité, pour une population déjà en rupture de liens sociaux. Et à Bruxelles, en plus des différents réseaux d'enseignement, la coexistence des deux régimes linguistiques engendre un nombre assez impressionnant de procédures pour s'inscrire dans une école. Et aussi, de manière générale évidemment, le manque

structurel de places dans les écoles. On est, avec ce public, face à des enfants qui ont l'habitude de se contenir et de ne pas avoir d'espaces pour s'exprimer. Cela pourra se manifester en classe et cela demandera un travail et un encadrement différent/supplémentaire. Or, les classes sont bien souvent surchargées, ce qui ne permet pas aux instituteurs et professeurs d'offrir une attention particulière pour ce type de public. Enfin, et c'est compréhensible, ceux-ci n'ont pas toujours envie de s'investir car ils savent que le suivi de la scolarité chez ces enfants est précaire et que cela risque de ne pas tenir.

On observe aussi de la méfiance voire du rejet de la part de certaines écoles pour ce type de public dont on sait que le parcours de vie n'est pas facile et qui a besoin d'un accompagnement un peu plus spécifique. Finalement ce sont souvent les mêmes écoles qui acceptent...

**L'ÉCOLE PERMET AUSSI DE CRÉER
UN SENTIMENT D'APPARTENANCE
ET DE RECONNAISSANCE DE
L'ENFANT. (...) ELLE VA EN FAIT
FAVORISER L'INTÉGRATION DE
TOUTE LA FAMILLE (...)**



LE SQUAT À LA CROISÉE DES CHEMINS : ENTRE RÉGULARISATION ET CRIMINALISATION

Nicolas Bernard est
Professeur de droit à
l'Université Saint-Louis -
Bruxelles et directeur de
l'Institut de Recherches
Interdisciplinaires sur
Bruxelles (IRIB).

Nicolas Bernard

LA RÉGULARISATION : LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Aujourd'hui, un grand nombre d'acteurs, publics comme privés, fait usage de cet instrument juridique peu commun qu'est la convention d'occupation précaire. Ainsi, en se limitant aux expériences menées en Région bruxelloise, des autorités telles que Infrabel (le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire belge)¹, des sociétés de logement social², Citydev.Brussels³ ou encore la Région wallonne⁴ ont non seulement toléré la présence de squatteurs au sein de leur immeuble mais, surtout, ont passé contrat avec eux, histoire de pérenniser le séjour des intéressés. Du reste, la convention d'occupation précaire a fait officiellement son entrée dans le Code bruxellois du logement⁵. Il ne s'agit certes que de contrats temporaires, qui prévoient le départ des occupants dès qu'un projet de rénovation du bien aura pris de la consistance, mais force est de constater que, souvent, les occupants sont encore là plusieurs années après, pour la raison simple que les travaux n'ont pas encore débuté.

Les avantages liés à cette formule sont multiples. Par ce biais, le propriétaire d'un bâtiment vide à la fois freine la dégradation de son bien (celui-ci ne se détériore jamais aussi rapidement que lorsqu'il est laissé inoccupé) et élude les taxes (locales) et les amendes (régionales) sur la vacance immobilière. Ce, sans compter que le logement pris en occupation précaire engendrera par là un revenu, fût-il limité.

Pour cerner au mieux cette notion de convention d'occupation précaire, on s'attachera à décoder chacun des trois termes composant l'expression.

- Une convention. La convention d'occupation précaire n'est aucunement assimilable à un quelconque "coup de force" de la part de squatteurs. Comme son nom l'indique, la convention d'occupation précaire est un contrat, signé par le propriétaire (en toute connaissance de cause) ; elle n'a donc rien d'unilatéral. Résultat : comme tout contrat, celui-ci doit être respecté, par les deux parties. Son exécution forcée peut, au besoin, être demandée en justice.
- Une occupation. Ce contrat a pour objet l'"occupation" d'un bien, et non sa "location". La différence n'est pas que de pure forme, loin de là. C'est que, dite "innommée", la convention d'occupation précaire n'est régie par aucune loi existante, alors que la location est soumise aux différentes législations sur le bail. Conséquence : les cocontractants peuvent modeler la convention d'occupation précaire à leur guise et y glisser toutes les clauses qu'ils désirent, pourvu que celles-ci ne se révèlent pas en contradiction avec l'ordre public.
- Précaire. L'adjectif précaire ne signifie pas "sans titre ni droit", ni "gratuit". En quoi consiste alors

cette "précarité" ? Elle tient simplement dans la faculté qu'a le propriétaire de mettre un terme au contrat à tout moment, sans s'en justifier, et moyennant un délai de préavis réduit.

Échappant à toutes les règles sur le bail, la convention d'occupation précaire exerce une tentation malsaine sur le bailleur peu scrupuleux, désireux de s'exonérer de l'ensemble des obligations traditionnellement de mise dans un cadre strictement locatif (en matière de durée, de possibilités de mettre fin anticipativement au contrat, de délai de préavis, etc.). Dès lors, des circonstances particulières doivent présider à la passation de ce contrat, et justifier de manière objective qu'on y ait eu recours (plutôt qu'au bail classique). Il peut s'agir, concrètement, d'un public particulier (marqué par une certaine vulnérabilité et qu'il est périlleux peut-être d'installer d'emblée dans une relation juridique pérenne), de motifs particuliers (éviter l'inoccupation - transitoire - d'un logement)... De toute façon, le juge n'est aucunement lié par la forme donnée par les parties à leurs conventions ; il recherchera plutôt l'intention réelle de celles-ci. Au besoin, il n'hésitera pas, non pas à annuler le contrat, mais à le requalifier en bail en bonne et due forme, en y attachant alors la batterie des droits et obligations de nature locative.

LA CRIMINALISATION : LA LOI DU 18 OCTOBRE 2017

Le 2 avril 2015 a été déposée au Parlement fédéral une proposition de loi "modifiant le Code pénal en ce qui concerne l'occupation d'un immeuble sans l'autorisation du propriétaire"⁶ ; comme son nom l'indique, le texte érige en infraction pénale l'intrusion d'un individu dans un bien appartenant à autrui⁷, lourdes sanctions à la clef (jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 2.400 euros d'amende⁸). Des amendements ont été introduits par la suite, en vue d'accélérer, sur le plan civil cette fois, la procédure d'expulsion⁹ ; concrètement, l'éviction pourra être décidée rapidement (dans les huit jours), par le procureur du Roi, sans le contrôle préalable d'un juge (ce dernier n'intervenant plus qu'à titre de recours) et sans que soit prévue la possibilité pour les occupants d'être entendus.

Il va sans dire que cette réforme, qui a été adoptée en assemblée plénière de la Chambre le 5 octobre 2017, inspire la plus vive inquiétude. D'abord, elle fait fi du contexte sociétal qui explique l'apparition des squats, à savoir la crise du logement et, corrélativement, le scandale de la vacance immobilière de centaines de biens ; ce n'est pas en éradiquant le symptôme qu'on guérit une maladie... Ensuite, cette loi va à contre-courant de la tendance actuelle qui vise à régulariser les squats (par l'entremise de la convention d'occupation précaire décrite plus haut). Enfin, et c'est le plus préoccupant, elle malmène des principes juridiques élémentaires comme la proportionnalité, la protection du domicile ou encore la présomption d'innocence.

¹ Occupation du 124 rue du Progrès.

² Comme le Foyer forestois, Ieder zijn huis ou encore le Foyer etterbeekois.

³ Projet CityGate.

⁴ Occupation du 123 rue Royale.

⁵ Art. 67, 8°, du Code bruxellois du logement.

⁶ Doc., 2014-2015, n°54-1008.

⁷ Jusqu'ici, "seules" la violation du domicile d'autrui ou encore la destruction de matériel étaient visées par le Code pénal en cette matière.

⁸ L'article du Code pénal en question (439) dans la proposition de loi évoque le chiffre de "trois cents euros", mais il faut lui appliquer le taux de décimes additionnels (70) actuellement en vigueur. Dit autrement, il faut multiplier l'amende par huit.

⁹ D'ailleurs, le texte s'intitule plus largement aujourd'hui : "Loi relative à la pénétration, à l'occupation ou au séjour illégitimes dans le bien d'autrui".



Photo © Charles Nikon

ACCUEIL DES FAMILLES AVEC ENFANTS EN SÉJOUR IRRÉGULIER : UN DROIT SUR PAPIER, ÉRODÉ DANS LA PRATIQUE...

Tine Vermeiren était coordinatrice de la Plate-forme Mineurs en exil. La Plate-forme Mineurs en exil est une plate-forme nationale bilingue, composée de 50 organisations membres et observateurs. Créée en 1999, elle vise à coordonner les actions des professionnel·le·s travaillant avec les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les mineurs accompagnés de leurs parents mais en séjour précaire ou irrégulier.

Tine Vermeiren

Selon la loi, les familles avec enfants mineurs qui séjournent irrégulièrement sur le territoire belge peuvent bénéficier d'une aide sociale. Celle-ci se limite toutefois à l'aide matérielle nécessaire au développement de l'enfant (ou des enfants). Aujourd'hui, de moins en moins de familles tentent de recourir au droit à l'aide matérielle. Les familles en séjour irrégulier se retrouvent de plus en plus à la rue ou dans le réseau d'accueil destiné aux sans-abri et disparaissent des statistiques... Le droit à l'accueil existe sur papier, mais qu'en est-il dans la pratique ?

LE DROIT À L'ACCUEIL SELON LA LOI

En vertu de la loi, les personnes en situation de séjour irrégulier n'ont pas droit à l'aide sociale, sauf l'aide médicale urgente et l'aide matérielle aux familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier.¹

Ce droit à l'aide matérielle est le résultat d'un arrêt de principe prononcé par la Cour Constitutionnelle le 22 juin 2003 (qui portait à l'époque le nom de Cour d'Arbitrage). Celle-ci a jugé que l'article qui stipulait que toute personne séjournant irrégulièrement sur le territoire est exclue de toute aide sociale était en contradiction avec les obligations internationales de la Belgique, et notamment avec la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE).² Depuis, la loi stipule que les mineurs qui séjournent irrégulièrement avec leurs parents sur le territoire belge peuvent bénéficier d'une aide sociale qui se limite toutefois à l'aide matérielle nécessaire au développement de l'enfant.

L'aide matérielle correspond à l'accueil en centre d'accueil de Fedasil. Dans ces centres, les familles ont droit à un accompagnement dit "à deux voies". La loi parle d'un "projet d'accompagnement social portant soit sur l'examen des procédures légales susceptibles de mettre fin à leur illégalité de séjour, soit sur l'aide au retour volontaire".³

L'AIDE MATÉRIELLE DANS LA PRATIQUE

Initialement, les familles avec enfants étaient accueillies et accompagnées dans les centres d'accueil Fedasil, comme prévu dans l'arrêté royal. En mars 2013, un accord a été conclu entre Fedasil et l'Office des étrangers pour accueillir ces familles plutôt dans le centre ouvert de retour à Holsbeek, géré par l'Office des étrangers. Un point de cet accord, la limitation de la durée d'accueil à 30 jours, a été attaqué dans un recours et annulé par le Conseil d'État.⁴

Depuis la fermeture soudaine du centre d'Holsbeek en juin 2015, les familles avec enfants qui se voient octroyer une "aide matérielle" sont transférées vers les maisons de retour ou vers une "place ouverte de retour" (dites "place OTC"). C'est seulement si un besoin spécifique est reconnu que les familles sont accueillies dans un centre d'accueil Fedasil.

Les maisons de retour sont des unités "ouvertes" qui ont été établies en octobre 2008 pour détenir les familles avec enfants ayant reçu une décision de détention en vue de leur éloignement. Il existe 5 sites et 27 maisons de retour : Beauvechain, Sint-Gillis-Waas, Tubize, Tielt et Zulte.

En contraste avec l'accompagnement holistique ou "à deux voies" qui est offert dans les centres d'accueil Fedasil, l'accompagnement dans les maisons de retour est effectué par l'Office des étrangers et Fedasil et est surtout axé sur le retour (volontaire). Cet accompagnement axé sur le retour devient donc en quelque sorte une condition pour obtenir l'aide matérielle.

Depuis l'arrêt du Conseil d'État du 23 avril 2015, la durée de l'accueil n'est, en principe, plus limitée à un mois. Dès lors, la durée pendant laquelle les familles peuvent être accueillies et l'accompagnement qu'elles reçoivent ne sont pas clairement définis, tout comme les conséquences d'un éventuel manque de coopération au retour. Contrairement aux familles qui se retrouvent dans les maisons de retour suite à une décision de détention, les familles qui sont là dans le cadre de l'aide matérielle ne sont pas visitées ni monitorées régulièrement par les ONG. Les familles ne savent donc pas vraiment à quoi s'attendre si elles sont placées dans des maisons de retour, ni dans quelles conditions elles seront accueillies.

Vu l'accompagnement que les familles reçoivent dans les maisons de retour, et le manque de transparence par rapport au cadre et la durée d'accueil, la Plate-forme Mineurs en exil considère que le droit à l'aide matérielle, stipulé dans la loi, n'est plus respecté dans la pratique. Nous observons que de moins en moins de familles tentent de recourir à ce droit. Les familles en séjour irrégulier se retrouvent de plus en plus à la rue ou dans le réseau d'accueil destiné aux sans-abri et disparaissent des statistiques.

La Plate-forme Mineurs en exil interpelle régulièrement les autorités afin qu'elles retournent à une réelle implémentation de ce qui était prévu par le législateur. Ceci devrait permettre aux familles qui ont droit à une aide matérielle nécessaire au développement de leur enfant de jouir d'un accueil digne et d'un réel accompagnement "à deux voies" visant une solution durable pour leur situation.

Pour plus d'informations sur l'accueil des familles avec enfants mineurs en séjour irrégulier ou précaire, consultez le dossier spécifique "Accueil (aide matérielle)" sur le site internet de la Plate-forme Mineurs en exil : www.mineursenexil.be

¹ Article 57§2 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publiques d'action sociale

² Cet arrêt a été transposé dans l'Arrêté royal du 24 juin 2004 ("visant à fixer les conditions et modalités pour l'octroi d'une aide matérielle à un étranger mineur qui séjourne avec ses parents illégalement dans le Royaume"), modifié par l'Arrêté Royal du 1^{er} juin 2006.

³ Arrêté Royal du 1^{er} juin 2006.

⁴ Dans son arrêt du 23 avril 2015.



UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL DANS UNE LOGIQUE DE CONSORTIUM DE COMPÉTENCES

Ali Benabid est directeur du département "coaching-partenariat" au sein de l'asbl Lutte contre l'exclusion sociale (LES) à Molenbeek. Il a participé à la mise sur pied d'un projet d'accueil et d'accompagnement d'une famille en errance de Slovaquie sur la commune.

Ali Benabid

En mars 2015, l'asbl a été sollicitée par le Délégué général aux droits de l'enfant. À cette époque, la Région de Bruxelles-Capitale connaissait déjà l'horreur de voir des familles entières passer l'hiver dans des conditions indignes et inhumaines. Le Délégué nous propose de réfléchir à l'accueil et l'accompagnement d'une famille slovaque, composée de 8 membres (couple ainsi que 6 enfants âgés de 6 mois à 16 ans), ayant subi l'oppression à cause de leur appartenance à la communauté Rom.

Au démarrage du projet, inspiré de la dynamique "Housing First" spécifique au sans-abrisme¹, une première rencontre a été organisée afin de tracer les balises et de s'assurer d'un processus permettant une insertion globale par et à partir du logement. Ainsi, se sont réunis autour de la table l'Échevine de la Cohésion Sociale et Présidente de notre asbl, l'Échevin du Logement et Président de la M.A.I.S. (Agence immobilière sociale "La Molenbeekoise" asbl), le Président du CPAS, le Foyer vzw ainsi qu'une bénévole. Au cours de la réflexion, il nous est apparu très vite que pour aboutir à une réussite, l'accompagnement de cette famille devait reposer sur une prise en considération de l'ensemble des besoins primaires (essentiellement : logement, santé) et de manière concomitante les questions liées au statut des membres de la famille, à la scolarisation des enfants et la formation en FLE (français langue étrangère) des parents.

À la suite de cette rencontre, les choses se sont très rapidement mises en place. Ainsi, quelques jours plus tard, un appartement suffisamment vaste a pu se libérer pour loger la famille, un éducateur a pu être détaché et des référents ont pu être identifiés. L'idée globale de l'accompagnement s'est alors construite dans une logique de consortium de compétences. Cette logique reposait sur l'implication de personnes ressources, essentiellement en matière de santé (Maison médicale), de droit général (Antenne J), de droit des étrangers et de formation (SAMPA) et en matière de scolarisation (Le Foyer vzw et la Cellule de Veille contre le Décrochage Scolaire). La juriste du Délégué général aux droits de l'enfant ainsi que l'assistante sociale de la M.A.I.S. ont accompagné également tout le processus. La dynamique reposait sur le secret professionnel partagé en accord avec les parents. Ce qui était communiqué entre partenaires ne concernait que les informations indispensables au bon suivi de chaque démarche entamée.

Pour s'assurer d'un soutien spécifique, les services de l'Aide à la Jeunesse nous proposaient une aide financière permettant de couvrir, durant une

période limitée, des frais locatifs et domestiques. Très vite, nous avons dû déchanter puisque les moyens promis n'arrivèrent jamais !

La problématique des familles en errance prend toute son ampleur quand celles-ci ne rentrent pas dans les cases permettant de bénéficier des soutiens nécessaires et d'entrevoir une solution durable pour recouvrer la dignité, tant dans le statut social que dans les conditions de vie.

Lors de la première rencontre avec l'éducateur référent, il était entendu avec la famille que toutes les parties concernées devraient se mobiliser pour tendre vers une meilleure insertion. Ainsi, des démarches proactives devaient être entamées pour se rendre à la maison médicale, se mettre en ordre du point de vue de l'ONE, des allocations familiales, prendre les contacts utiles pour rechercher une école ou un lieu de formation pour les enfants en obligation scolaire etc. Très vite, l'éducateur s'est rendu compte que, faute de vigilance, des zones de confort pouvaient s'installer puisque les besoins étaient pris en charge. Afin

d'éviter tout paternalisme, nous nous sommes accordés avec la famille pour qu'elle s'implique lors de toutes les étapes utiles à l'autonomie et l'émancipation.

Au niveau administratif, pour la plupart des démarches visant à se stabiliser sur le territoire belge, encore fallait-il que la famille soit en ordre de séjour. Dans un

premier temps, la mère a été inscrite à la commune sur base de sa recherche d'emploi. Après avoir été obligés de se procurer certains documents nécessaires en Slovaquie (actes de naissance récents traduits et apostillés, etc.), le père et les enfants ont pu être inscrits par la suite. Néanmoins, suite à la mise en place d'un double contrôle de résidence pour les citoyens européens (mal coordonné entre les polices locale et fédérale), l'attestation de résidence n'a été délivrée que très tardivement pour notamment un des membres de la famille. Les données administratives démultiplient les facteurs favorisant l'errance.

L'accompagnement a duré 18 mois. La famille semble maintenant s'être stabilisée et s'installer durablement. Elle est encore accompagnée par un éducateur référent au sein d'une association récemment créée et soutenue par la commune de Molenbeek : MolenRom.

¹ Les projets de 'Housing First' visent à lutter contre le sans-abrisme par le logement (comme première étape dans le processus d'insertion), auquel on peut accéder sans conditions (sauf celles de tout locataire : payer le loyer et respecter le contrat de bail). Pour assurer le maintien en logement, les locataires bénéficient d'un accompagnement dans tous les domaines de leur vie - <http://www.housingfirstbelgium.be/>. Les projets d'accueil et d'accompagnement de familles en errance se sont inspirés de la dynamique 'Housing first'.



Photo © Virginie Nguyen Hoang

LE PROJET PILOTE DE PRISE EN CHARGE DE FAMILLES MIGRANTES “ROMS” EN ERRANCE À IXELLES

Cédric Strebelle

DE LA GESTION DE CRISE...

De septembre 2011 à avril 2012, la commune d'Ixelles a été confrontée à l'occupation d'un squat par plusieurs personnes d'origine Rom. Une cellule de crise a été mise en place afin de développer une prise en charge de la situation par les services communaux et leurs partenaires. L'Administration communale d'Ixelles, comme d'autres communes ayant développé des actions similaires, a émis une évaluation mitigée de cette expérience. L'investissement financier et humain a été lourd à porter et des familles initialement suivies, se sont, une fois encore, retrouvées dans des conditions précaires avec des enfants non scolarisés. D'année en année, les squats se multipliaient

et les familles poursuivaient leur errance dans l'espace public. Les réponses restaient cependant peu productives et le sentiment d'un éternel recommencement dominait. Les équipes de terrain étaient malmenées et réclamaient, à juste titre, une clarification de leur mandat face à cette situation. Comment travailler avec ces familles pour infléchir durablement leur parcours ? Comment donner du sens à l'intervention ?

Un collectif, composé de diverses ONG¹, a publié un manifeste en septembre 2013 proposant plusieurs mesures à mettre en œuvre pour l'inclusion des familles migrantes en errance à Bruxelles. Selon ce collectif, les principes de base pour l'inclusion des familles migrantes en errance

Cédric Strebelle est évaluateur interne de la Cellule Évaluation du service Ixelles-Prévention. Ixelles-prévention a mis en place un projet pilote d'hébergement et d'accompagnement de deux familles en errance d'origine Rom.

s'articulent en trois niveaux : la stabilisation de leur situation, la nécessité d'un suivi social rapproché visant l'accès aux droits sociaux, et l'inclusion par le droit commun.

... AU PROJET PILOTE

C'est sur ces principes – mais également sur les expériences déployées en Belgique² et à l'étranger³ – que le projet pilote est né. Il propose un accompagnement global (tant administratif, scolaire, social qu'au niveau du logement) de deux familles, logées chacune dans un logement mis à leur disposition pour une durée minimale de deux ans, renouvelable, pour la deuxième année, par périodes de six mois. Ce projet vise une véritable insertion des familles sur le long terme en matière d'emploi, de logement, de scolarité et de santé.

Au cœur de ces objectifs, celui du logement en constitue une clé de voûte en tant qu'élément premier indispensable avant de pouvoir travailler les autres objectifs. À ce titre, le projet pilote s'inspire de la philosophie du housing first⁴.

L'offre d'accompagnement global a fait l'objet d'une présentation aux familles, une fois celles-ci sélectionnées, et d'une contractualisation (2015 et 2016). Il s'agissait pour les porteurs du projet (la commune et le CPAS) d'assurer un logement, d'apporter un soutien financier et d'offrir un accompagnement sociocommunautaire quotidien ainsi qu'un soutien pour leurs démarches. En contrepartie, il était demandé aux familles d'accepter l'accompagnement des éducateurs et du CPAS, de réaliser (avec les porteurs de projets et les partenaires) les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de séjour et à la mise en place d'un projet professionnel, d'assurer le suivi de la scolarité des enfants, de payer les charges liées au logement et de préparer la transition pour la fin du projet.

UN PROJET D'ACCOMPAGNEMENT EN MULTIPLES PARTENARIATS

Les expériences préalables et les constats d'échecs des interventions précédentes nous ont incités à formaliser le partenariat, pour s'assurer que chacun s'engage en connaissance de cause.

Au final, le cahier des charges a identifié les partenaires dans 4 catégories : la coordination du projet (Ixelles-Prévention et Service des éducateurs de rue), l'accompagnement sociocommunautaire (Service des éducateurs de rue et Fédération bruxelloise des unions de locataires (FÉBUL), le soutien financier des familles (CPAS d'Ixelles), le logement (Service des propriétés communales de la Commune d'Ixelles). Une série d'autres partenaires étaient aussi disponibles en fonction des besoins (maison médicale, le Foyer asbl, etc.).

QUEL BILAN ?

À l'heure d'écrire ces lignes, l'évaluation du projet est toujours en cours. Trois éléments peuvent néanmoins être mis en avant.

La question du logement est centrale. Qu'il s'agisse de trouver des logements à affecter au projet ou du logement à trouver par les familles pour sortir du projet, cette question est une pierre angulaire de tout parcours d'insertion. L'accès au logement est une condition minimale, mais non suffisante, pour permettre aux familles de s'en sortir. Et cet accès au logement est d'autant plus compliqué, surtout en Région bruxelloise, que les familles concernées sont parfois très nombreuses. Si des solutions temporaires ont pu être trouvées grâce à l'audace de la commune et de ses autorités ainsi que de la SISP BinHôte qui se sont résolument engagées dans des conventions d'occupation précaire, il s'agit là de solutions qui, par définition, ne peuvent être pérennes.

L'accompagnement est évidemment le deuxième enjeu fondamental. La situation de grande précarité, les besoins de ces familles sont tels qu'ils bousculent nos habitudes de travail. Ils questionnent nos méthodes, nous poussent à innover, à s'adapter. Plus que jamais, l'intervention nécessite aussi une mise en réseau des acteurs autour des familles. Il est important pour ce faire que les acteurs puissent échanger, se faire confiance et puissent eux aussi disposer de la liberté d'adapter leurs interventions, si nécessaire. Les questions du secret professionnel, de logiques de travail, de cohérence de l'intervention, d'équité (vis-à-vis des autres publics) se sont, entre autres, régulièrement posées à nous.

Enfin, une dernière réflexion : de quoi et à l'aune de quoi faire un bilan ? Du parcours des familles entre le début et la fin du projet ? Des processus de travail ? Du respect du cahier des charges ? À partir de quand peut-on dire que le projet marche ou pas ? S'il n'y a pas d'obligation de résultat dans le travail social, il est néanmoins important de pouvoir observer ce que ce travail "produit" pour s'interroger sur les moyens mis en œuvre. C'est le sens même de nos interventions qui, de la sorte, se doit d'être interrogé car nous n'avons d'autre choix que de tout mettre en œuvre pour réussir.

¹ Bruxelles Laïque, Centre Régional d'Intégration Le Foyer, CIRÉ, La Ligue des droits de l'Homme, Médecins du Monde, Rom en Rom, avec le soutien d'Amnesty International, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, le Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté et l'UNICEF.

² Projet Instapwonen, mené par le service d'Intégration de la Ville de Gand depuis septembre 2013.

³ Commune d'Indre, département de Loire Atlantique.

⁴ Les projets de 'Housing First' visent à lutter contre le sans-abrisme par le logement (comme première étape dans le processus d'insertion), auquel on peut accéder sans conditions (sauf celles de tout locataire : payer le loyer et respecter le contrat de bail). Pour assurer le maintien en logement, les locataires bénéficient d'un accompagnement dans tous les domaines de leur vie - <http://www.housingfirstbelgium.be/>. Les projets d'accueil et d'accompagnement de familles en errance se sont inspirés de la dynamique 'Housing first'.



PERSPECTIVES RÉTRÉCIES À L'URGENCE- DES FAMILLES ROM À FOREST POUR RELÉGUER L'ERRANCE AU PASSÉ

Claire Roekens travaille au Cabinet du Président du CPAS de Forest. Le CPAS de Forest a demandé et obtenu un financement auprès du Cabinet de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'accueil de deux familles en errance.

Claire Roekens

À Forest, on mène, depuis mars 2017, un projet d'accueil et d'accompagnement global de deux familles d'origine Rom. Le CPAS est ici soutenu par la Région bruxelloise dans le cadre d'un subside destiné aux "publics spécifiques". De cette expérience, certes récente, on constate que si les Roms représentent aujourd'hui en Belgique un public dit spécifique, ce qui les rassemble, c'est qu'ils gisent dans les mêmes interstices du droit et sont complètement dépourvus des "chances" élémentaires, de celles qu'en démocratie on voudrait égales à chacune et chacun.

Souvent, ils ignorent leurs droits, sinon ils anticipent un non-droit de plus et renoncent à s'inscrire dans une commune où ils ne résident d'ailleurs que par le hasard d'un squat ou d'un pont. Quand les gens ont pu être aiguillés vers l'administration communale et demander leur "annexe 19"¹, trois mois plus tard, à l'épuisement de la libre circulation des personnes dans l'espace Schengen, l'Office des Étrangers est de plus en plus prompt à leur signifier un ordre de quitter le territoire (OQT). Et dans le cas où ils n'ont pas fait ce détour administratif, sauf rares exceptions, l'absence de situation administrative revient à la même irrégularité. Ils n'ont pas d'existence légale, c'est le no mans' land de la forêt de Sherwood en plein Bruxelles.

Sans titre de séjour en Belgique, les gens n'ont pas droit à l'aide sociale. Sans toit, sans lieu de résidence, les CPAS ont beau jeu de se dédouaner ; ce n'est pas de leur ressort. Outre l'aide médicale urgente – droit d'accès à la santé pour toutes les personnes n'ayant pas de titre de séjour –, les CPAS ne se donnent que trop rarement le temps d'accompagner ces familles. Il faut dire qu'avec les nombreuses attaques au travail social et les, tout aussi nombreuses, suspicions de complaisance, les CPAS doivent souvent se justifier de leur "générosité" à leurs autorités de tutelle, qui craignent parfois moins la banqueroute que "l'appel d'air". Sur le terrain, en ce qui concerne les Roms comme pour toutes les personnes en situation irrégulière, si l'AMU (aide médicale urgente) est un droit, les autres aides sociales sont une question de choix politique : fait-on jouer la solidarité locale pour intervenir dans des frais scolaires ou autres aides sociales pour ces ménages ?

L'impasse administrative maintient ces hommes, ces femmes et leurs enfants dans l'errance et la marginalité, où les perspectives sont rétrécies à l'urgence.

Dans notre expérience forestoise, après seulement quelques mois, outre l'avancement du travail de fond entrepris, on avait déjà pu constater le rôle central des femmes et des filles pour échapper à la fatalité. En se gardant bien de tout essentialisme, on remarque que les mères et les filles rencontrées dans le projet forestois tirent avec conviction, mais souvent sans force, la famille vers son émancipation. Et si les repères culturels s'entrechoquent, s'il faut accompagner, expliquer, laisser le choix... les filles s'accrochent à l'école, y portent des pantalons pour faire la gym, les mères y voient le salut des leurs, fréquentent elles-mêmes assidûment les cours de français et s'y impliquent. Certaines clefs culturelles devraient trouver des moyens et des lieux d'expression pour sortir les travailleurs sociaux, et l'opinion publique en général, de notre méconnaissance des codes chez les Roms (avec des variantes selon les origines).

Parce que les filles et les mères ont intégré que la seule voie d'insertion qui ne leur est pas close, est l'accès à un emploi, même très précaire. Sauf si un état de santé le justifie, la recherche d'emploi et le fait de décrocher un job (souvent dans le nettoyage pour elles, sur des chantiers pour eux) sont les uniques façons de recevoir un titre de séjour qui permette d'actionner pour un temps l'aide sociale - si les revenus ne sont pas supérieurs.

Pour ne pas se résoudre à la marginalité, on est forcé de recourir aux dispositifs activateurs. C'est le choix des familles du programme forestois : elles s'engagent dès l'inscription et à l'assiduité aux cours de langue, dans la formation et l'acceptation des lourdes contraintes (horaires et charge physique) des métiers du nettoyage et du bâtiment pour espérer des papiers, un logement, reléguer l'errance au passé, pour leurs enfants en particulier, et élargir les perspectives.

L'IMPASSE ADMINISTRATIVE MAINTIENT CES HOMMES, CES FEMMES ET LEURS ENFANTS DANS L'ERRANCE ET LA MARGINALITÉ, OÙ LES PERSPECTIVES SONT RÉTRÉCIES À L'URGENCE.

¹ Le document "annexe 19" prouve qu'une demande d'enregistrement a été introduite par un citoyen UE à l'administration communale de sa commune de résidence.



Photo © Samusocial

SAMUSOCIAL : UN DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT POUR LES FAMILLES EN SITUATION DE RUPTURE

Interview de Jérémy Tignée par Sylvie de Terschueren (CIRÉ)

Le dispositif "familles" du Samusocial a été créé en hiver 2014. Dans quel contexte social et politique a-t-il été créé et pour quelles raisons ? Quelles en sont les perspectives ?

En hiver 2013-2014, plus de 200 personnes étaient accueillies en famille dans les centres "Botanique" et "Petits Remparts". À la fin du dispositif hivernal, le Samusocial a sollicité le politique pour prolonger l'hébergement des familles de mois en mois, ce qui a été obtenu jusque juin. À l'annonce de la fin des subsides, et suite à une mobilisation des familles hébergées avec l'aide d'associations et de médias, un centre spécifique pour ces familles a vu le jour à Trône à l'automne 2014. Le centre actuel (Gulledelle) a ouvert ses portes en février 2015. Un centre a également été ouvert juste pendant la durée de l'hiver 2016 à Forest.

Ce projet d'hébergement spécifique garantit un accueil de qualité, des espaces privés et collectifs et un environnement sécurisant et calme aux familles.

Loin de l'agitation des structures classiques d'accueil d'urgence qui les confronteraient à un public présentant des problématiques différentes. Car le visage du sans-abri change : des familles, victimes de violences familiales, vivant dans des logements insalubres, faisant face à des problèmes financiers importants ou en procédure de régularisation, peuvent se retrouver à la rue et demander à être hébergées au Samusocial. Un bâtiment propre pour ce dispositif avait, dès le départ, été identifié à Schaerbeek mais il n'est apparemment pas encore opérationnel. Ce dispositif n'est pas structurel et une demande de financement doit être faite chaque année.

Quels sont les objectifs du dispositif "familles en errance" du Samusocial ? Quel accompagnement offrez-vous aux familles ?

Nous proposons avant tout un lieu de vie stable et digne pour des familles qui sont en rupture au moment où elles intègrent le dispositif,

Jérémy Tignée était coordinateur d'équipe psycho-médico-sociale au centre "familles" du Samusocial à Woluwé-St-Lambert au moment de l'interview.

essentiellement au niveau du logement. Outre l'hébergement, nous leur offrons un suivi psycho-médico-social soutenu et continu tout en encourageant leur autonomisation. Ce travail de fond, durable, permet à la majorité des familles d'intégrer leur logement après leur hébergement ici. Notre accompagnement repose sur trois piliers. Au niveau éducatif, notre préoccupation permanente est la préservation de l'équilibre des enfants : on leur offre un réel "espace enfance et petite enfance", des animations spécifiques par des éducateurs et une puéricultrice, et un suivi visant à les (re)scolariser. Les parents, eux, bénéficient d'un programme de soutien à la parentalité dispensé par une psychologue. Il s'agit de les responsabiliser sur leur rôle éducatif et en matière de scolarité et d'hygiène pour l'épanouissement de leur(s) enfant(s). Au niveau social, nous mettons un point d'honneur à offrir aux familles un accompagnement qui leur permette de recouvrer leurs droits sociaux et administratifs et nous procédons à la recherche de logements. Nous nous assurons aussi que les familles bénéficient des soins médicaux requis, qu'elles soient inscrites à une mutuelle ou bénéficient de l'aide médicale urgente, et assurons le relais vers les acteurs de la santé.

Dans quel cadre et à quelles conditions les familles sont-elles hébergées ?

Le centre "familles" intervient après un premier accueil dans la structure de l'urgence sociale du Petit Rempart. Il propose un accueil de première ligne mais avec un hébergement plus long que dans nos autres dispositifs et offre, ainsi, la possibilité d'avoir du temps pour travailler avec les familles. Nous hébergeons, sur du court terme et sur base d'une convention d'hébergement, une quarantaine de familles (de 2 à 9 personnes) pour une capacité totale de 130 personnes, dont 90 de moins de 18 ans. Les causes de rupture à l'origine de l'errance sont multiples et éclectiques. La majorité des familles accueillies sont en processus de regroupement familial mais il y a aussi des familles belges surendettées ou des ex-demandeurs d'asile. Entièrement gratuit (contrairement aux maisons d'accueil), le séjour dans notre centre permet à certaines familles ayant des revenus, d'économiser pour rembourser des dettes, constituer une garantie locative et s'installer avec plus de facilités.

Travaillez-vous en réseau et si oui, avec quels partenaires ? Avec quels résultats ?

Nous accordons beaucoup d'importance à tisser des liens forts avec les services existants autour de la situation des familles afin de dégager des solutions pérennes de sortie de rue et pour que les personnes, une fois sorties, puissent continuer à y avoir recours. L'enfant étant au premier plan de notre accompagnement, nous établissons des partenariats essentiellement avec le CPAS, le SAJ, l'ONE, les PMS et les écoles à proximité qui inscrivent systématiquement les enfants en

demande. Mais pas uniquement... Une de nos plus belles réussites en 2017 a par exemple été l'établissement de partenariats avec la maison médicale Visa santé (où les familles peuvent bénéficier de consultations à tarifs préférentiels) et avec la pharmacie Andromède. Ces partenaires connaissent bien les familles et nous font confiance, ce qui facilite grandement notre travail.

Des familles sortent-elles in fine de l'errance ? Avez-vous l'une ou l'autre situation illustrative d'issue positive à l'accueil au sein de votre structure ?

Dans la très grande majorité des cas, il y a une issue pour ces familles. Encore faut-il s'accorder sur ce qu'est une issue "positive" : je pense par exemple à des femmes qui retourneraient dans leur foyer alors qu'elles sont venues au Samusocial en tant que victimes de violences conjugales. L'hébergement d'urgence est transitoire, il existe pour se poser, sur un terme court. Mais tant qu'il y a des choses à faire et qu'il existe des perspectives de trouver une solution durable pour les familles, on les accueille. Bien sûr, certaines familles, notamment celles d'origine rom, entrent dans un cercle vicieux social ou administratif. Ainsi, on accueille, depuis deux ans, trois familles pour lesquelles l'intégration administrative est difficile et la recherche d'une solution pérenne, parsemée d'obstacles. Leur profil est différent du reste des familles : nous les accueillons au-delà de la durée limite d'hébergement pour tester en quelque sorte l'accompagnement et l'orientation qu'on peut leur proposer, dans un contexte notamment de méfiance du gouvernement à leur égard.

Quelle évolution (ou pas) voyez-vous à la situation d'errance des familles au regard des politiques actuellement menées en Région bruxelloise ? Qu'est-ce qui devrait être renforcé ?

Notre objectif est aussi de dresser des constats et de les porter avec les partenaires bruxellois. Je pense en fait qu'on est assez désarmé sur le volet préventif et ce n'est pas qu'au niveau de la Région bruxelloise que cela se pose. C'est la question des aides énergétiques, de la lutte contre les violences familiales, de nos politiques en droit des étrangers... On devrait aussi davantage préparer les familles à la vie post-hébergement au Samusocial : les sensibiliser au budget et au paiement des factures et à la gestion d'un logement. Et assurer un bon relais avec le réseau (santé mentale, santé, ONE, écoles, etc.) pour éviter qu'elles ne se retrouvent nouvellement à la rue et ne reviennent dans le dispositif. Nous menons un projet en 2018 en ce sens.

CONCLUSION ET POINTS D'ATTENTION

Cet événement, riche et émouvant à la fois, a permis aux acteurs sociaux présents de rester indignés. Cette indignation leur permet de garder une vigilance face à leurs pratiques et approche de la problématique. Elle aura forcément des effets, notamment en termes d'alliances et de (re) mobilisation des acteurs du secteur.

Il a aussi et surtout mis en évidence de la colère : cela fait longtemps que la situation des familles en errance dure et « on ne peut plus dire qu'on ne savait pas ». Accepter que ces hommes, ces femmes et ces enfants arrivent à rester debout dans l'adversité, face à la maltraitance institutionnelle et étatique qu'ils subissent, ce serait les abandonner, renoncer à ses missions, collaborer au sens le plus lâche du terme.

Ces acteurs sociaux choisissent de résister à l'errance, c'est-à-dire de faire respecter l'existence et la dignité humaine des enfants et de leur famille. Pour éviter les coupures et les retombées dans des gouffres perpétuels, ils conviennent qu'il est nécessaire de stabiliser la situation des familles pour les sortir de l'errance. Il faut travailler à des solutions pérennes en termes de logement et de suivi social et administratif, en dehors des solutions institutionnelles momentanées et qui ne sont souvent proposées que dans le respect de certaines conditions de séjour ou climatiques.

Aussi, ils portent des points à l'attention des politiques ou des acteurs sociaux (au sens large).

Ces points d'attention sont issus des interventions et travaux de la matinée et des différentes contributions qui constituent cette publication. Ils n'engagent pas les organisations membres ou invitées de la Plateforme Familles en errance.

CADRE GÉNÉRAL

En termes de politiques

- Créer un cadre d'intervention et de protection général pour les familles qui se retrouvent à la rue avec des enfants, incluant une coordination de leur prise en charge et de solutions pragmatiques dans les situations de crise ;
- Donner accès à ces familles aux droits sociaux fondamentaux prévus par la Constitution belge et les textes internationaux. Leur inclusion dans

le droit commun passe par l'offre de mesures suffisantes et adaptées à leurs besoins ;

- Mettre en place des politiques qui empêchent les discontinuités au niveau de l'apprentissage et de la pratique de la langue, de la scolarité, de l'hébergement, car celles-ci ont des effets néfastes énormes sur le psychisme des enfants ;
- Supprimer la liste des pays dits 'd'origine sûre' et offrir protection aux ressortissants (européens ou non) victimes de ségrégation ethnique, dont les Roms. À tout le moins, insérer dans les procédures actuelles des exceptions pour ces minorités.

En termes d'accompagnement

- Travailler en réseau et rassembler les luttes : les acteurs sociaux doivent s'organiser et s'informer sur les moyens d'actions de chacun pour éviter de « ballader » les familles, déjà dépassées par leur situation ;
- Proposer aux services sociaux généraux et aux services sociaux des CPAS une médiation culturelle. Travailler avec des équipes multiculturelles pour renforcer la compréhension mutuelle et les connaissances, et pour surmonter les stéréotypes et les préjugés ;
- Former et sensibiliser les acteurs sociaux à la problématique des familles en errance, au droit des étrangers et des citoyens européens en particulier (qui peuvent être dans des situations de séjour diverses) : les travailleurs sociaux (des services sociaux et des CPAS) doivent être capables de bien informer le public sur ses droits mais aussi de défendre celui-ci si le droit n'est pas correctement appliqué ;
- Offrir une meilleure information aux citoyens européens sur les conditions de leur séjour en Belgique, notamment l'accès à l'aide sociale et à l'emploi et leurs conséquences sur leur statut de séjour ;
- Dénoncer les situations dans lesquelles les droits sont bafoués et dont les politiques ne se saisissent pas.

- Avoir une approche intégrée qui mise sur l'émancipation et les possibilités de développement pour amener les femmes à s'inscrire sur le marché de l'emploi.

SANTÉ

En termes de politiques

- Au niveau de l'aide médicale urgente (AMU) :
 - Sécuriser le mécanisme de reconnaissance d'une adresse de référence (difficile à fournir par les familles en situation d'errance), et garantir aux familles une portabilité de l'aide médicale urgente d'un CPAS à l'autre, au regard de leur mobilité ;
 - Garantir la prise en charge des soins psychosocio-médicaux et des traitements en cours par le CPAS auquel les familles s'adressent, même si l'épisode maladie ou le début du traitement a été couvert par un autre CPAS ;
 - Permettre un accès à l'AMU pour les Européens les plus démunis, quel que soit leur statut ou leur durée de séjour en Belgique.

En termes d'accompagnement

- Améliorer l'accès à la santé :
 - Soutenir un dispositif qui va à la rencontre des familles en situation d'errance pour les orienter et les accompagner vers les soins de santé : (re)construire leur confiance dans le système médical afin qu'elles soient plus susceptibles d'intégrer l'information ;
 - (In)former les prestataires de soins de santé sur les conditions d'un accueil et d'un accompagnement de qualité de ces familles.
- Accroître l'accessibilité aux services de santé mentale :
 - Soutenir un dispositif adapté qui va à la rencontre des familles (là où elles sont) et les rejoint dans leur réalité et dans les troubles et traumatismes qu'elles vivent (dans les termes qui sont les leurs) ;
 - Augmenter la capacité du secteur à prendre en charge ce public par l'octroi de davantage de moyens pour élargir les équipes et créer de nouveaux services ;
 - Soutenir les parents et les enfants dans leur résilience ;
 - Valoriser le rôle joué par le personnel de première ligne dans le travail de prévention et de détection de signes avant-coureurs de problèmes de santé mentale.

AIDE SOCIALE

En termes de politiques

- Étendre l'application de l'adresse de référence

aux familles en errance européennes se trouvant dans des abris précaires ou des structures d'accueil d'urgence ;

- "Charge déraisonnable" : plutôt que procéder à un retrait systématique du séjour après perception d'une aide sociale (ou revenu de remplacement en cas de handicap), prévoir un réel examen au cas par cas, par l'Administration, de la durée de séjour des intéressés sur le territoire, de leur âge, de leur état de santé, de leur situation familiale et économique, de leur intégration sociale et culturelle et de l'intensité de leurs liens avec leur pays d'origine lorsqu'elle envisage un retrait de séjour (conformément à la loi du 19/03/2014 et à la directive 2004/38/CE). Afin de pouvoir fournir tous les éléments de preuve de ces éléments, les citoyens UE doivent être informés que l'Administration envisage un retrait de séjour.

En termes d'accompagnement

- Informer les familles en errance au sujet des aides des CPAS et favoriser leur recours aux différentes aides sociales.

ENFANCE

En termes de politiques

- Prévoir un accès gratuit aux milieux de la petite enfance afin de permettre aux enfants d'accéder à une meilleure socialisation et aux parents de chercher du travail.

En termes d'accompagnement

- Prendre en compte, dans l'ensemble des dispositifs autour d'une famille, l'aspect des besoins spécifiques des enfants ;
- Prévoir des espaces où les enfants peuvent déposer leur sentiment d'insécurité (lié à l'instabilité), jouer, retrouver le contact avec leur imaginaire et sortir un peu du monde d'adultes dans lequel ils sont entraînés ;
- Ne pas utiliser les enfants comme médiateurs entre les intervenants, la famille et la société. Interroger les pratiques pour pouvoir, à tous les niveaux, les remettre dans une position d'enfant car c'est ce qui permettra de les soutenir dans leur construction d'eux-mêmes ;
- Identifier les besoins spécifiques des enfants et de leur famille, mettre en place des dispositifs d'appui pour aider les enfants à se guérir de leur vécu ;
- Soutenir les filles dans leur émancipation, leurs voies d'expression.

SCOLARITÉ

En termes de politiques

- Stimuler le suivi d'un enseignement régulier, adapté aux réalités des familles en errance :
 - Prévoir une équipe de personnel "volant" au sein des écoles permettant de renforcer l'enseignant et ainsi, favoriser leur intégration dès leur entrée dans la classe et bien 'accrocher' leur scolarité ;
 - Faciliter la mobilité pour éviter l'irrégularité de la fréquentation scolaire (voire le décrochage scolaire total) et, partant, la dévalorisation de la chose scolaire ;
 - Former et soutenir les professionnels, au sein de l'école, à la prise en charge de ce public spécifique ;
 - Favoriser un accompagnement scolaire en dehors de l'école ;
 - Renforcer les cours de langue et prévoir des cours adaptés pour les analphabètes.
- Refuser toute approche répressive et stigmatisante de la mendicité en ne prenant aucun règlement communal répressif en la matière ;
- Mettre en place des mesures de protection, par tous les policiers, à leur rencontre.
- Sensibiliser et déconstruire les stéréotypes autour de ce public auprès de l'ensemble des structures scolaires (enseignants, directions, éducateurs et autres enfants) et extra-scolaires.

En termes d'accompagnement

- Favoriser/susciter la réflexion au sein des établissements scolaires autour de la notion d'accueil d'enfants ayant des parcours de vie différents, des normes de vie différentes, et encourager les établissements à développer des outils favorisant un accueil bienveillant et ouvert, en lien avec le projet pédagogique de chaque école ;
- Développer et encourager le travail en réseau autour de la famille, que ce soit depuis l'école vers les intervenants extérieurs (déjà autour de la famille) ou des intervenants extérieurs vers l'école ;
- Faire en sorte que l'école ne soit plus identifiée comme un lieu fermé, une « forteresse », mais au contraire que les liens entre l'école, la famille et le réseau professionnel autour de la famille soient fluides. Cela permettra de travailler la scolarité de façon plus englobante et d'améliorer l'ancrage dans le système familial.

SÉCURITÉ

En termes de politiques

- Arrêter la répression à l'égard des familles en errance, qui font l'objet de véritables "chasses" dans les centres villes ;



L'UNIVERSALISME DES DROITS FONDAMENTAUX

Chahr Hadji est chargé
d'étude à Bruxelles
Laïque et éducateur
en accompagnement
psychoéducatif.

Chahr Hadji

“L’UNIVERSALISME ASSURE, AU PLUS GRAND NOMBRE, LE NIVEAU AVANCÉ DE PROTECTION SOCIALE DE L’ÉTAT”

Bruxelles laïque entend lutter pour l’égalité, la dignité et contre toutes formes de dominations qui entravent l’émancipation humaine. Pour y parvenir, nous considérons **l’accès effectif aux droits humains pour toutes et tous** comme un préalable indispensable.

INCONDITIONNALITÉ DES DROITS

Dans cette perspective universaliste, Bruxelles Laïque s’attache à refuser toute forme de conditionnalité d’accès aux droits fondamentaux. Faire partie de la communauté des êtres humains est l’unique condition pour bénéficier des droits fondamentaux.

Bruxelles Laïque s’attache à **défendre ce droit commun en refusant toutes formes de dispositifs permettant de réduire ces droits.**

STIGMATISATIONS

Dans ce modèle universaliste, l’État délivre ses prestations à tout citoyen quel qu’il soit. Dans celui du ciblage, les aides se concentrent sur les moins favorisés. Ce ciblage des politiques sociales sur les plus pauvres, entraîne une stigmatisation et une complexification des procédures.

Pour les personnes dépendantes des services sociaux, le fait même d’être assistées les assigne à une carrière spécifique, altère leur identité préalable et devient un stigmate marquant l’ensemble de leurs rapports avec autrui. Il faut d’abord s’affirmer comme “pauvre” pour pouvoir bénéficier des prestations ciblées, tels que les prix réduits sur le transport pour les chômeurs, les allocations sociales, etc. Par ailleurs, il faut avoir connaissance des nombreux dispositifs et sous-dispositifs existants, et entamer une série de démarches souvent épuisantes et parfois humiliantes.

Ces éléments combinés font que, dans de nombreux cas, les dispositifs ciblés n’atteignent que rarement leur public cible et donnent lieu à ce qu’il est convenu d’appeler du “non-recours”¹

NON-RECOURS

L’universalisme entend éviter la diversification accrue des catégories de pauvres, ainsi qu’une fragmentation de l’offre d’aide, qui favorise le non-recours.

L’universalisme assure, au plus grand nombre, le niveau avancé de protection sociale de l’État et protège les plus fragiles de la construction d’un « droit pour pauvre » moins protecteur.

Bruxelles Laïque soutient et défend ce modèle universaliste garant d’efficacité, d’égalité et d’émancipation.

¹ “Le non-recours renvoie à toute offre publique non réalisée pour tout droit ou service auquel des citoyens éligibles peuvent prétendre”. Observatoire de la santé et du social de Bruxelles (2017) Aperçus du non-recours aux droits sociaux et de la sous-protection sociale en Région bruxelloise, Laurence Noël.

Paroles recueillies

Laurence Vielle est une poétesse et comédienne belge de langue française. Elle a accepté d'assister à l'événement et de nous livrer un poème en guise de clôture de la matinée.

*"Je suis très en colère, très en colère, très en colère
à quoi en sont réduits certains de nos semblables
je ne comprends pas que, malgré votre présence ici,
et toute la bonne volonté de plein de gens sur le terrain,
on n'arrive pas à faire mieux et on se dit
"de toute façon ça ne sert à rien"
"on peut pas l'école maintenant parce qu'on est dehors
on peut pas laver les vêtements on peut pas faire douche
on peut pas laver le visage
elle a dit on peut pas dormir dans la rue c'est pas possible
c'est une vraie maison elle habite dedans
on a dit qu'on habite dans la rue
on est dehors on n'a rien fait
on va nous jeter dehors et voilà"
"on a toqué à la porte de Théo Francken
ça n'a aucun impact ça n'a aucune incidence"
"ils ont fait une vidéo
pour que les gens ils te voient
mais quand même ils s'en foutent
ça va servir à rien
c'est du cirque"*



Bouteilles à la mer

L'avocate a dit
ils sont là depuis 12 ans
leurs quatre enfants ne parlent que français,
c'est vrai, ils sont tous nés ici
mais illégaux tous
des comme eux y en a plein
alors pourquoi voudriez-vous que monsieur T.
se préoccupe de vos amis?
l'avocate a dit
la seule chose à faire
c'est rameuter l'opinion.
Alors moi je crie
bouteille à la mer
flessen aan zee
Flaschen im Meer
Toi qui lis ce poème
neem een lege fles
prends une bouteille vide
neem een papier en iets om te schrijven
et lance lance gooie gooie
dans la grande mer du monde
ta bouteille à la mer
mes amis s'appellent
AFRIM REJMA
je vrienden qu'on veut expulser du pays
s'appellent autrement, hebben andere gezichten
Noordzee is wijt
il y a quelques poussières d'années
de zee roulait roulait tot aan je voeten
jusque Bruges tot Brussel
rolde Noordzee
tot Bergen en Arlon
roulait la mer du Nord
jij die dit gedicht leest
toi qui entends ces mots
regarde la Terre depuis l'espace
kijk naar de Aarde vanuit de ruimte
nous habitons in het zelfde stofdeeltje
dérisoires frontières grenzen van onze hoofden
toi en jij en jij en jij
ensemble nous sommes de artistes van de wereld
dans ta lege bouteille
je plaatst een boodschap

papier voor zonder-papieren
appel à dignité
liefdeswoorden et mots de bienvenue
tu demandes que mes amis
Afrim Rejma les 4 enfants
soient geregulariseerd
parce que s'ils ont traversé
les guerres les mers les affres de leur vie
om hier aan te komen
ze hebben zeker kracht en zon
te geven aan ons land
après tu déposes la bouteille
voor de deur van Théo
VOICI UN PAPIER POUR
AFRIM REJMA
SANS-PAPIERS
Diversiteit is het leven
il n'y a qu'une seule Terre
Er is maar een Aarde
oui, de tijd is daar
où la mer graf van reizigers
klopt klopt op onze deuren
je crie
bouteille in zee
Flaschen im Mer
flessen à la mer
mer où tremblent les cœurs froids
qui cherchent nos rivages
demain zal jij het zijn
morgen ça sera moi
ce visage qui me dévisage
is al mijn gezicht
sauvons notre humaine misère
en schreeuwen !
Flessen in zee
Flaschen im Meer
BOUTEILLES A LA MER !
et dansons samen dansons
ensemble laten we dansen
zoals de vagues



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles